

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 2 AVRIL 2024**

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 20 MARS ET LE 26 MARS** les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2024
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Affectation provisoire du résultat 2023
2	Fiscalité – Vote des taux 2024
3	Taxe enlèvement des ordures ménagères – Vote des taux 2024 par zones
4	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2024
5	Budget principal et budgets annexes – Adoption du Budget Primitif 2024
6	Fonds de concours 2024 – Réallocation des crédits 2018-2023 non consommés sur les crédits 2024
7	Fonds de concours aux communes – Enveloppe 2024
8	Attribution de subventions aux associations
9	EPIC Quai Cyrano – Modification des statuts
10	EPIC Quai Cyrano - Convention d'objectifs et de moyens - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'EPIC Quai Cyrano
11	Modification du tableau des effectifs au 1er mai 2024
12	Personnel communautaire – Création d'un poste de chargé de gestion au service développement économique à temps complet
13	Personnel communautaire – Création d'un poste de responsable de la cellule Gemapi à temps complet
14	Contrat de Ville – appel à projets 2024 - Attribution de subventions
15	Attribution d'une subvention à l'association des conseils citoyens

16	Approbation du contrat de ville 2024-2030
17	Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Sainte Marthe la Madeleine Ehpad de la Madeleine pour la création d'une unité de soins protégée
18	Commune de Creysse – Servitude de passage des eaux usées
19	Validation de travaux du SMO DFCI sur le territoire de la CAB et signature d'une convention de mandat
20	Véloroute Voie Verte – Acquisitions de parcelles
21	Adhésion de la CAB au groupement de commande pour la fourniture de ressources numériques au sein de la médiathèque numérique départementale
22	Vente de terrain à la SCI ILIMA – Z.A.E. Saint Lizier – Commune de Creysse
23	Acquisition de terrains à Creysse
	<b>POUR INFORMATION</b>
	Décisions

**L'an Deux Mille vingt-quatre, le mardi 02 avril à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 51 puis 50 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et des convocations en date du 20 et du 26 mars 2024.

**PRÉSIDENCE DE SÉANCE** : Monsieur Frédéric DELMARÈS

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Marc LÉTURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Dominique TREMBLET (représente Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Julie TÉJÉRIZO, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU(1).

**ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration)** :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS

Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPPELLET

Roland FRAY a donné pouvoir à Michel DELFIEUX

Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER  
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Jean-Claude BONNAMY  
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Josie BAYLE  
Christophe DAVID-BORDIER a donné pouvoir à Joëlle ISUS  
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Marc LETURGIE  
Didier GOUZE a donné pouvoir à Francis BLONDIN  
Éric PROLA a donné pouvoir à Jean-Pierre CAZES  
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS  
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Christian BORDENAVE  
Georges BASSI a donné pouvoir à Pascal PRÉVOT  
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Gérald TRAPY  
Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE  
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Fabien RUET

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET.

(1) départ avant le vote du dossier n° 14 « Contrat de ville – appel à projets 2024 – attribution de subventions »

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Pascal PRÉVOT

**Appel nominal**

**M. le Président :** Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues, il est 18h10, je vous propose de débiter ce Conseil Communautaire.

Je vais demander à Emmanuel Guichard s'il veut bien faire l'appel, merci.

**Appel nominal :**

**M. Guichard :** Procède à l'appel.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**INTERVENTION :**

**M. le Président :** Merci Monsieur Guichard.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. Je vous propose Pascal Prévot si personne n'y voit d'objections, merci.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024**

**M. le Président :** Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2024. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas, merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

## Ordre du jour

**M. le Président :** Je dois vous faire approuver l'ordre du jour de la séance.

Il vous est proposé une petite modification. Vous avez sur table des modifications de la délibération que vous avez sur table. Il s'agit d'une modification demandée par la Trésorerie. Est-ce que quelqu'un y voit une objection à ce qu'on modifie, pour être conforme aux exigences de la Trésorerie, cette délibération ? Je vous laisse le temps de la regarder.

J'en profite, en attendant. Les dossiers 8 et 14 prévoient l'attribution de subventions aux associations, certains d'entre nous font partie de ces associations, donc évidemment, on ne pourra pas prendre leurs votes en considération. Pour des questions de fonctionnement, on va faire circuler un tableau pour que chacun puisse noter à quelle association il appartient. Du coup, ce sera plus facile de faire les décomptes pour les services.

Est-ce que vous avez pu regarder la délibération n° 9 qui vous est proposée ? Y a-t-il des objections ? Il n'y en a pas.

Merci beaucoup, on va pouvoir débiter ce Conseil Communautaire, essentiellement dédié au budget, mais pas que.

Très rapidement, vous dire quelques mots, en introduction, avant de laisser Jean-Jacques nous présenter tout ça. Il ne vous aura pas échappé que le contexte international est compliqué, je n'y reviens pas. On a aussi, on peut citer des aléas climatiques assez forts ces derniers mois qui, quand même, accentuent les difficultés agricoles. Je crois qu'il faut aussi l'avoir en tête et que tout n'est pas réglé. Et puis, on sait tous, et étant conseiller départemental plus que d'autres, que les collectivités qui sont privées de recettes propres sont en grande difficulté, la Région et le Département, et vous le savez probablement pourquoi je vous dis ça, parce que, évidemment, ce sont des partenaires naturels qui nous accompagnent au quotidien, que ce soit dans le monde associatif, mais aussi les collectivités pour financer nos projets d'investissement et, du coup, ce ralentissement des recettes et la baisse des dotations, ainsi que l'augmentation des dépenses d'aides sociales pour le Département, mettent tous les départements de France, je dis bien tous les départements de France, en grande difficulté financière. Et petit à petit on va devoir se recroqueviller sur nos compétences obligatoires et, sans doute, faire moins sur les autres sujets.

Je m'attarde un petit peu sur cet élément, parce qu'il est quand même important de le prendre en considération et ça va avoir un impact aussi pour notre collectivité, probablement, puisqu'on était quand même largement aidés par le Département sur les projets d'investissement. Pour ne citer que le centre événementiel, c'est 1,5 millions que le Département mettait en subvention sur ce projet structurant. Il faut avoir ça en tête, on rentre dans une période un petit peu tendue et, du coup, je crois que, il faut avoir conscience que les projets que l'on a en perspective, devront, plus ou moins se financer seuls, évidemment avec le recours à l'emprunt, quelques subventions de l'État mais on voit que la situation financière de l'État n'est pas au beau fixe, non plus. Vous avez vu un petit peu les prévisions de croissance, qui sont largement revues à la baisse et peut-être qu'au niveau de la TVA, on n'a pas tout vu encore, parce que, pour l'instant, c'est quand même assez en berne et, du coup, on s'interroge. Je parlais des recettes et des accompagnements sur l'investissement, mais je voulais aussi m'attarder un instant sur le fait qu'on a perdu à la CAB et ça, vous l'avez tous constaté durant le séminaire de finances qu'on a fait en janvier, on a perdu 1 million d'euros de dotations entre 2022 et 2023. Ce million-là, nous ne l'avons plus dans les caisses et, du coup, vous me voyez arriver, ce sont tous ces éléments de contexte général, mais pas que, je vais avancer un petit

peu dans la présentation, nous amènent à être prudents sur le budget 2024 et la projection qui s'annonce pour 2025-2026 et un petit peu plus loin. Et même si, et le séminaire l'a montré, la situation de la CAB est bonne, la situation financière de la CAB est assez confortable, ce n'est pas pour autant qu'elle ne va pas se dégrader dans les mois à venir et il faut se préparer à ça. Vous le verrez, un autre élément en considération que nous devons avoir en tête, on va devoir rembourser, encore cette année, 550 000 € de taxe d'habitation. Vous vous rappelez qu'on avait, en 2018, choisi d'augmenter la taxe d'habitation et cette part que nous avons perçue, nous devons la rendre à l'État. On a reversé 550 000 € l'année dernière et on versera cette année encore 550 000 € pour éponger ce reliquat de trop perçu.

Avec ce climat d'incertitude des recettes, on sait que nos dépenses augmentent inexorablement. Ce sont des dépenses de fonctionnement qui sont indexées sur l'inflation mais aussi sur les problématiques de masse salariale et donc ces fonctionnements, ils augmentent.

Et puis, on s'aperçoit que, on charge aussi les collectivités de compétences nouvelles. Je peux parler de l'eau et de l'assainissement qu'on nous a donné en 2021 de manière obligatoire. Ce sont des compétences que nous devons exercer, donc nous avons dû nous doter et nous devons nous doter de personnels supplémentaires pour les assumer demain. Je pense aussi à l'habitat, le sujet du logement est un sujet crucial dans les années à venir, et dans les mois à venir, puisqu'on sait aujourd'hui qu'il y a une carence énorme en logements sur notre territoire, à l'échelle nationale, mais aussi au niveau du Bergeracois. Je pourrais parler de la GEMAPI, je pourrais parler de la santé. Autre sujet, ce n'est pas une compétence communautaire et pourtant, on fait et vous le savez, mais vous allez le voir encore de manière concrète dans la présentation de ce budget, beaucoup de choses sur la santé et je crois qu'on a raison. Et en tout cas, on est volontariste sur le sujet. Et puis on a aussi les compétences, vous savez, on a fait des économies depuis 4-5 ans, on a essayé quand même de faire au plus juste avec la masse salariale. Et aujourd'hui, on se met un peu en difficulté. On en a discuté en Conférence des Maires et ces services qui sont en souffrance, aujourd'hui, il faut redonner de la compétence. Il faut redonner un peu de quantité pour que ces services fonctionnent bien. Je pense au point-à-temps qui vous tient tous à cœur et c'est vrai qu'aujourd'hui c'est un service qu'on avait un peu diminué ; il faut qu'on le relance. Sur l'habitat, je viens de le dire, il faut vraiment qu'on crée un service, parce qu'on a suivi une opération d'amélioration de l'habitat, uniquement sur la ville de Bergerac. Il faudra aller plus loin et les enjeux vont se trouver dans la ruralité ; et ça, on souhaite le faire, OPAH-RR plus OPAH-RU, il faut des services pour le suivre, mais aussi des subventions pour alimenter ces services.

J'ai parlé un petit peu d'environnement avec l'assainissement mais, il y a aussi la GEMAPI. On voit que ces questions d'inondation et de préservation des milieux sont des sujets majeurs aujourd'hui dans la prise en compte du changement climatique et il y a, vous savez, des opérations significatives, essentiellement des études, pour l'instant, mais on a déjà fait beaucoup sur la mise en place de clapets anti-retour, notamment sur le Sud de Bergerac. Je crois qu'avec les épisodes qu'on a vécus ces derniers mois, si ces systèmes n'avaient pas été mis en place, beaucoup de Bergeracois auraient eu les pieds dans l'eau et je crois qu'on peut se satisfaire de l'avoir fait vite.

Et puis, je le redis, en complément de ce que je disais en introduction, il va falloir aussi penser avoir une certaine autonomie. Ce n'est pas dire de se replier sur nous-mêmes mais, si les autres ne peuvent pas nous aider, il faudra aussi compter un peu sur nous-mêmes, peut-être un peu plus demain qu'on ne le faisait jusqu'à présent.

Nous devons malgré tout continuer à travailler sur notre attractivité. Les nouvelles ne sont pas que pluvieuses, il y a aussi des bonnes nouvelles. Vous avez vu que plusieurs dizaines, que dis-

je, plusieurs centaines d'emplois vont être créés à EURENCO. Ça, c'est une excellente nouvelle, même si le sujet est un sujet délicat. Mais c'est près de 300 emplois supplémentaires et une bonne dizaine d'entreprises industrielles du Bergeracois vont créer entre 2 et 300 emplois dans les 2-3 années à venir. Ça, ça nous stimule et ça nous engage à assumer les moyens d'accueillir ces compétences sur notre territoire. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que les gens doivent pouvoir se soigner, doivent pouvoir se loger, doivent pouvoir bénéficier des services pour accueillir leurs enfants. Ce sont 300 à 400 familles qu'on va devoir accueillir sur le Bergeracois dans les 2-3 ans qui viennent et c'est maintenant que ça se joue pour pouvoir les accueillir correctement.

Si je devais qualifier ce budget, je dirais que c'est un budget solide mais, malgré tout ambitieux, 25 millions d'euros d'investissements. Vous verrez le détail des opérations mais, je pense que vous les avez déjà parcourues, avec un endettement stabilisé. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, l'endettement est aux alentours de 22 millions d'euros. Il sera de 24 millions à la fin de la période, en 2028 si on suit cette trajectoire ; c'est quelque chose, à mon avis, de tout à fait raisonnable. C'est un budget solidaire, solidaire avec les communes, parce que, vous verrez, on a choisi et je crois que c'est important de le faire, parce que, il faut qu'il y ait une réciprocité entre les communes et la ville-centre, de stimuler les fonds de concours. On a passé les fonds de concours de 500 000 € à 1,4 million cette année, de manière à satisfaire la quasi-totalité des fonds de concours demandés par les communes, parce que c'est un pacte entre les communes et la ville de Bergerac. Ce qu'on doit faire sur la ville de Bergerac, nous le faisons, mais, ce n'est pas pour autant qu'il faut que les communes et leurs projets soient délaissés.

Un effort notable est proposé sur la voirie, puisqu'on était à 2,4 millions d'investissements, on proposera de faire 5 millions d'euros d'investissements cette année. Dans ces 5 millions, bien évidemment, il y a 700 000 € de restes à réaliser mais, c'est 4,2 ou 300 000 € de plus pour nos routes qui en ont bien besoin et vous l'avez tous signalé et on l'a entendu.

Je reviens aussi un moment sur l'économie, c'est une de nos compétences majeure. Notre travail n'est pas forcément visible à l'instant T mais, le travail des Services et des élus qui s'occupent de cette compétence, vise à consolider des réserves foncières, préparer les zones d'activités, parce qu'un des sujets majeurs de demain, ce sera le foncier. Quand on discutait récemment avec le maire de Libourne et son responsable du service économique, quasiment plus de foncier économique disponible sur l'agglomération de Libourne ; c'est à deux pas. C'est à deux pas. Donc demain, le fait d'avoir des réserves foncières adaptées et prêtes nous permettra d'attirer des entreprises, en tout cas, on y croit et c'est pour ça qu'on investira cette année 1,5 millions d'euros pour acquérir ces réserves foncières ; réserves foncières à Saint-Lizier et aux Sardines, avec une disponibilité globale d'environ 30 hectares pour la CAB, uniquement sur l'économie. Je crois que ça, ce sera un point fort pour demain, pour notre territoire.

Je ne peux pas résister à l'envie de vous parler de la légumerie. Cette légumerie, elle est aujourd'hui en service depuis le mois d'octobre-novembre. On vous propose de créer un budget annexe pour bien pouvoir analyser les contours de ce qui va se passer financièrement dans cette logique et puis vous inviter à venir vous y servir, ne la boudez pas cette légumerie, on l'a construite pour vous, les choses se passent à peu près bien. Pascal, peut-être, nous en dira un mot tout à l'heure mais, je crois qu'on est assez satisfait de la manière dont ça se passe, mais il faut aller plus loin et on est motivé pour le faire avancer.

7 millions sur l'investissement, 1 million sur la GEMAPI, 5 millions sur la voirie, 1 million sur l'enfance, 1 million sur la santé, 7,2 millions, cette année, sur le centre évènementiel et je ne l'avais pas cité et je termine par l'espace Cyrano. Vous avez tous reçu, je l'espère en tout cas, une invitation pour le 15 juin, où nous inaugurerons cet espace avec tous les élus du territoire,

tous les élus communautaires mais aussi communaux, parce que je crois qu'il faut, à un moment aussi, que tous les élus communaux puissent participer à ce qui se passe au niveau de la Communauté d'Agglomération, parce que c'est leur Communauté d'Agglomération et ça passe par là, c'est à peu près 25 millions d'euros d'investissements.

Chers amis, chers collègues, je voulais vous faire sentir cette détermination financière que nous avons à faire avancer notre collectivité et Jean-Jacques va vous donner tous les détails et évidemment, nous pourrons répondre aux questions et débattre de tout ça tout à l'heure. Merci, en tout cas. Jean-Jacques, je te laisse la parole.

## DÉLIBÉRATIONS

### Affectation provisoire du résultat 2023

#### D 2024 – 021

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET**

#### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet :** Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Avant de parler budget, le premier point ce soir à l'ordre du jour, c'est l'affectation provisoire des résultats de l'exercice comptable 2023.

On le fait tous les ans de la même manière, nous permettant ainsi de voter le budget et après, on fera une décision modificative pour les résultats définitifs après avoir validé, bien évidemment, le compte administratif qu'on fera au mois de mai.

Sur ce résultat provisoire, au niveau du budget principal, le compte administratif fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 2 519 586 €. Vous avez le tableau dessous qui le récapitule, je ne m'y attarde pas. Dans ce cadre, on vous propose de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023 de 13 508 960 €. En réserve, au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2024 pour 2 314 971 €, qui correspond au négatif de la section d'investissement et le différentiel de le reporter en section de fonctionnement au compte 002 pour 11 193 988 €.

Concernant les budgets annexes.

Sur le budget de la Zone d'Activités de Bouniagues, on a un résultat cumulé de 2 994 € à reprendre en section de fonctionnement et -79 336 € sur la section d'investissement.

Sur les Sardines, on a un cumul de 115 294 € à reprendre en fonctionnement et - 10 747 € sur l'investissement.

Sur La Tour Ouest, on a un résultat cumulé de 98 016 € à reprendre en fonctionnement et - 140 064 € à reprendre sur l'investissement.

Sur la Zone d'Activités du PIP, le Pôle Industriel de la Poudrerie, on a un résultat cumulé de 1 072 204 € à reprendre en fonctionnement et -1 137 300 € à reporter sur la section d'investissement.

Sur Cablanc, 213 673 € à reprendre en fonctionnement et -744 947 € à reprendre et reporter sur l'investissement.

Dans ce cadre, la Zone d'Activités des Galinoux, pardon, j'ai oublié le bas de la page, vous avez le tableau qui le récapitule sur cette zone d'activités. On vous propose de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023 de 120 332 € en intégralité en section de fonctionnement

au compte 002 pour 120 332 € et de constater un excédent reporté au compte 001, en investissement, pour 35 359 €.

Zone d'Activités de Lanxade, on a un résultat cumulé de 27 294 € à reprendre en fonctionnement et -178 612 € à reprendre en investissement.

Pour la zone d'activités de Saint-Lizier, là on a créé le budget fin 2023, on n'a rien à reprendre en fonctionnement et en investissement pour 2024.

Sur le budget du SPANC, on a un résultat cumulé de -39 110 € à reprendre en fonctionnement et un excédent d'investissement de 17 768 €.

Sur le budget annexe des TUB, on a un résultat cumulé de 456 305 € en positif, à reprendre en fonctionnement et 161 643 € à reporter en investissement.

Sur le budget annexe du Parc Aqualudique, un résultat cumulé de -150 741 € à reprendre en fonctionnement et -282 561 € sur la reprise de la section d'investissement.

Le budget annexe assainissement, vous avez là aussi le tableau. On vous propose de reprendre le résultat de fonctionnement de 2 546 437 € en réserve au compte 1068 pour 981 316 €, et le différentiel en section de fonctionnement au compte 002 pour 1 565 120 €.

Le budget annexe du centre évènementiel, on a un résultat cumulé de -144,88 € en section de fonctionnement à reprendre et -1 814 825 € sur la section d'investissement.

Et le budget annexe de la légumerie, là aussi, c'est un budget qu'on a ouvert fin 2023, il n'y avait pas d'écritures et de reprises à constater pour ce budget.

Président, j'ai balayé très rapidement les résultats provisoires et je vous rends la parole puisqu'on est invités à voter ces reprises anticipées provisoires pour voter le budget.

**M. le Président** : Y a-t-il des questions ? C'est le résultat de l'année 2023.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer à la fiscalité, le vote des taux 2024.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des instructions comptables M 57 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif) et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement et la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

## **1 – Budget principal**

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en mai, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 2 519 586.90 €.

	<b>Budget Principal</b>
Résultat de l'exercice 2023	2 519 586.90 €€
Résultat antérieur reporté	10 989 373.88 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>13 508 960.78 €</b>
Résultat d'investissement 2023	1 168 211.94 €
Résultat d'investissement reporté	-1 216 704.96 €
Solde des restes à réaliser 2023	-2 266 478.92 €
<b>Besoin de financement de la section</b>	<b>-2 314 971.94 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté 2024</b>	<b>11 193 988.84 €</b>

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023, de 13 508 960.78 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2024 pour 2 314 971.94 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 11 193 988.84 €.

## **2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)**

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -1 813.50 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 79 336.37 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de 12 477.94 € et la section d'investissement présente un déficit de -531 012.99 €.

Soit un résultat cumulé de +115 294.36 € à reporter en section de fonctionnement, et - 10 747.54 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et - 140 064.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de -16 200.78 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 137 300.27 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de +213 673.53 € à reporter en section de fonctionnement, et - 744 947.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2024.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 32 517.28 € et la section d'investissement présente un excédent de 97 366.52 €.

	<b>Budget Principal</b>
Résultat de l'exercice 2023	32 517.28 €
Résultat antérieur reporté	87 815.23 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>120 332.51 €</b>

Résultat d'investissement 2023	97 366.52 €
Résultat d'investissement reporté	-62 007.52 €
Solde des restes à réaliser 2023	0.00 €
<b>Besoin de financement de la section</b>	<b>35 359.00 €</b>

<b>Résultat antérieur reporté 2024</b>	<b>155 691.51 €</b>
--	---------------------

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023, de 120 332.51 € :

- en intégralité en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 120 332.51 €.
- Et de constater un excédent reporté au compte 001 (recettes) de la section d'investissement du budget 2024 pour 35 359.00 €

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -14 855.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +37 198.26 €.

Soit un résultat cumulé de +27 294.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de - 178 612.05 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2024.

- **Z.A.E de Saint-Lizier :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et en section d'investissement.

S'agissant de la première année d'existence de ce budget, aucun résultat ne sera donc à reprendre en section de fonctionnement et en en section d'investissement sur le budget 2024.

### **3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -81.81 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -39 110.120 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2023.

### **4 – Budget annexe Transports Urbains :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de ce budget annexe est excédentaire de +175 682.84 € et la section d'investissement présente un déficit de -46 772.76 €.

Soit un résultat cumulé de +456 305.61 € à reporter en section de fonctionnement, et +161 643.71 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2024.

### **5– Budget annexe Parc Aqualudique :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de +29 437.82 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de +1 865.30 €.

Soit un résultat cumulé de -150 741.24 € à reporter en section de fonctionnement, et - 282 561.19 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2024.

### **6 – Budget annexe Assainissement.**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 381 496.28 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 127 233.70 €

	<b>Budget Principal</b>
Résultat de l'exercice 2023	1 381 496.28 €
Résultat antérieur reporté	1 164 941.21 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>2 546 437.49 €</b>
Résultat d'investissement 2023	127 233.70 €
Résultat d'investissement reporté	-1 304 756.12 €
Solde des restes à réaliser 2023	196 206.20 €
<b>Besoin de financement de la section</b>	<b>-981 316.82 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté 2024</b>	<b>1 565 120.67 €</b>

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2023, de 2 546 437.49 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2024 pour 981 316.82 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 1 565 120.67 €.

### **7 – Budget annexe Centre Évènementiel**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -144.88 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -1 805 269.88 €.

Soit un résultat cumulé de -144.88 € à reporter en section de fonctionnement, et - 1 814 825.44 € à reprendre en section d'investissement.

### **8 – Budget annexe Légumerie :**

L'exercice 2023 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et en section d'investissement.

S'agissant de la première année d'existence de ce budget, aucun résultat ne sera donc à reprendre en section de fonctionnement et en en section d'investissement sur le budget 2024.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2023 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

## **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

<b>Fiscalité – Vote des taux 2024</b>
---------------------------------------

### **D 2024 – 022**

**RAPPORTEURS : Jean-Jacques CHAPPELLET / Frédéric DELMARES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** C'est moi Président, parce que moi j'avais un binôme en haut mais je vais le faire !

Sur la fiscalité, pour l'année 2024, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé de reconduire le taux de CFE pour l'année 2024, le même qui était en 2023, bien évidemment, à hauteur de 27,82 %.

Pour l'année 2024, compte tenu des prévisions budgétaires, on vous propose, ce soir, de porter le taux sur le foncier bâti à 9,78. Il était de 8,78 en 2023, c'est-à-dire une hausse de 1 point, ça avait été déjà longuement proposé et débattu à la Conférence Finances de Saint-Nexans et, par la voie de conséquence, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, le taux serait porté à 10,46 au lieu de 9,44 en 2023 ; ça c'est lié à la règle des liens de taux entre le foncier bâti et la THRS. Comme on touche le foncier bâti, on est obligé de toucher la THRS en conséquence et de reconduire le même taux pour les propriétés non bâties qu'on avait en 2023.

Voilà Président, très succinctement, ça nous donne, sur lequel on va être amené à voter, sur la CFE 27,82, taxe foncier bâti 9,78, le foncier non bâti 11,76 et la taxe d'habitation additionnelle, sous-entendu sur les résidences secondaires, à 10,46.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. C'est pour ça que je vous donnais quelques éléments, un petit peu de perspectives pour justifier cette augmentation, puisqu'on vote les taux avant de présenter le budget. De toute façon, le débat est posé. Nous avons fait ce séminaire de Finances, justement, pour discuter ensemble de la prospective et de l'effet ciseaux probable qu'on aurait eu et qu'on aura à subir, de toute façon, ça, on le sait tous. L'idée, c'est de se protéger par rapport à cet effet de ciseaux mais pas que, c'est de redonner de l'air au fonctionnement et aux services et, du coup, le troisième élément non négligeable, c'est d'apporter 700 000 € de fonds de concours supplémentaires et 1,8 million d'euros d'investissements pour la voirie cette année, en cumulant avec les 2,4 millions que nous faisons habituellement, de manière à pouvoir un peu faire face à cette dégradation un peu particulière liée aux intempéries de ces derniers mois. Pour vous donner une idée, ça fera à peu près, un point de foncier bâti c'est à peu près 800 000 € de recettes supplémentaires. Et

du coup, sur la taxe d'habitation additionnelle, on est de l'ordre de 80 000 € supplémentaires. C'étaient les chiffres qu'on avait évoqués précédemment.

Y a-t-il des interventions ou des questions par rapport à ça ? Oui Madame Tégorizo.

**Mme Tégorizo :** Bonsoir tout le monde. Oui, vous allez penser que je suis complètement hostile à l'impôt. Ce n'est pas le cas quand il est juste et surtout compris. Là, ça fait quand même depuis 4 ans qu'on augmente, que ce soit la GEMAPI, d'un côté la taxe foncière, ce n'est pas la première fois, etc., vous l'avez rappelé, on est dans un contexte inflationniste. Vous l'avez rappelé aussi, l'État baisse ses dotations. Il a révisé les bases l'année dernière 7,1 %. On a les lois successives de décentralisation, avec un Bruno Lemaire qui nous annonce 40 milliards d'économie. Vous l'avez dit, les collectivités sont les premières touchées et puis c'est que le début d'une longue liste, sachant qu'on a la mission Woerth qui devrait nous donner les premiers résultats, particulièrement négatifs.

Mais là dans ce que vous nous dites, ça fait un petit peu, voilà, la CAB va bien, on anticipe. Ok, on anticipe. Malgré tout, on anticipe sur le dos des usagers qui vont encore trinquer sur une anticipation. Et vous nous dites « pour nous donner de l'air ». Les usagers, on ne va pas leur donner de l'air. Là, encore une fois, on leur tape sur la tronche et ça va être mal compris, parce que vous l'avez dit aussi, c'est difficile de se soigner, c'est difficile de se loger, c'est difficile de s'éduquer, tout est difficile. Et dans ce contexte, nos collectivités, toutes nos collectivités territoriales, que ce soit le Département, les EPCI ou les communes, devraient jouer le tampon. Il y a beaucoup de collectivités, là justement, qui refusent actuellement de grossir leurs impôts, même si ce levier fiscal reste quelque chose qui, malheureusement, est le seul maintenant pour essayer de combler tous ces déficits et de pouvoir accomplir nos compétences. Et c'est dommageable et, encore une fois, c'est dommageable parce que là, j'ai l'impression, on subit les choses, on accepte, on accompagne des décisions d'État qui ne satisfont personne et je trouve ça hyper dommage que ce ne soit pas dit et qu'on soit un petit peu obligés de se serrer encore une fois un peu plus la ceinture.

Je le rappelle encore une fois, il y a d'autres marges de manœuvre. Là, elles ne nous concernent pas mais, il y a 100 milliards d'euros d'évasions fiscales, il y a... et c'est toujours en milliards, je ne sais pas combien de zéros ça représente mais, ce sont des dividendes à tire-larigot et là vous parliez, effectivement, c'est une bonne nouvelle, 300 à 400 familles qui vont venir s'installer à Bergerac. L'accession à la propriété va devenir de plus en plus dure avec, pareil, je trouve que c'est un très mauvais message envoyé à ces nouveaux habitants, sachant qu'on ne sait absolument pas dans quelles conditions ils vont être salariés ; ça ce n'est pas une donnée qu'on a.

C'est pour ça que je voterai contre. Je pense que mon groupe votera contre aussi, contre une décision que je trouve complètement injuste et encore une fois, je ne vous mets même pas en rapport avec le choix des investissements qui sont faits sur la CAB, avec lesquels je ne suis pas toujours en accord.

**M. le Président :** Ok. D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Écoutez, oui, c'est une façon de parler. Quand je vous dis, on va se donner de l'air, je vous ai donné des éléments concrets. C'est 1,8 million d'euros sur la voirie, c'est 1,1 million d'euros pour faire des maisons de santé, parce que ces familles, si on ne peut pas les soigner, elles ne viendront pas. Si on ne peut pas créer une crèche supplémentaire à Lamonzie-Saint-Martin, elles ne viendront pas. Si on ne crée pas les services culturels, sportifs et qu'on n'accompagne pas sérieusement notre territoire, elles ne viendront pas. Parce qu'aujourd'hui, recruter du personnel, que ce soit dans le domaine de la santé ou dans le domaine de l'économie, c'est une concurrence effrénée entre les territoires. Et les gens, ils ne vont que sur le territoire qui leur apporte un certain niveau de services et je crois que le Bergeracois a

suffisamment d'atouts pour ne pas négliger ce qui peut être un peu considéré comme sa faiblesse pour que ces entreprises puissent...., parce que demain, si les entreprises, je ne parle pas d'EURENCO parce qu'on ne va pas délocaliser EURENCO, mais d'autres entreprises n'arrivent pas à recruter sur notre territoire, elles vont partir ces entreprises. Si d'un côté on crée des réserves foncières pour accueillir des entreprises et qu'il n'y a pas l'écosystème pour pouvoir accueillir les habitants, ça ne fonctionnera pas.

Je comprends votre position mais, d'un autre côté, je me dis aussi que l'impôt, c'est un élément de solidarité l'impôt. C'est-à-dire que cet impôt, quand il est prélevé et qu'il est redonné, mais cet impôt, il est redistribué. Quand vous payez le prix à l'entrée de la piscine, c'est l'impôt qui amortit ce prix. Quand vous payez le prix qui est proposé au centre culturel, c'est l'impôt, c'est la solidarité de cet impôt prélevé qui crée ce prix. Sinon, vous verrez un petit peu plus tard dans le déroulé de la présentation des budgets annexes. C'est 1,8 millions d'euros qu'on met pour subventionner l'équilibre du parc Aqualudique à Bergerac, pourquoi ? Parce que, apprendre à nager, c'est gratuit à l'Aqualud. Les tickets, justement, sont à des prix accessibles, parce que l'impôt prélevé vient accompagner la solidarité.

Quand on met des centaines de milliers d'euros pour mettre en place les navettes et les circuits, ce n'est jamais assez mais, c'est l'impôt qui permet de financer ces services. L'impôt, quand il est prélevé pour faire des choses, il est la base de la péréquation qui permet aux territoires d'avancer.

Et puis, j'ai envie de dire, quand même, vous avez vu tous ces projets qui sont en perspective. Ne pas penser qu'il faut faire un effort sur les routes en centre-ville à Bergerac, à mon avis, ce n'est pas très sérieux. Toutes nos routes, autour, sont dégradées et il faut absolument avancer. On peut toujours être dans l'incantation « ce n'est pas normal, ce n'est pas bien, etc. » et puis, cet impôt, aussi désagréable soit-il, parce que, malgré tout, c'est un sujet qui est assez impopulaire, l'impôt et je comprends votre position, c'est plus facile de dire qu'on est contre l'impôt, c'est quelque chose de facile. Mais nous, je pense qu'on propose une solution courageuse, c'est de dire, il faut prélever cet impôt parce qu'on ne peut pas vivre sur un territoire s'il n'est pas doté des services dont je viens de vous parler. Et puis, pour relativiser, c'est vrai qu'on va être un petit peu impactés différemment si on se trouve à Bergerac ou dans une commune rurale. C'est un petit peu plus difficile si on est à Bergerac, parce que les valeurs locatives sont un peu plus fortes et ça, il faut le reconnaître. Mais la participation par famille, elle est de l'ordre de 20 à 30 € suivant l'endroit où on se trouve sur le territoire. Vous me direz, c'est toujours 20 à 30 € de plus, en termes de contribution. Mais, pour faire tout ça, je pense que la masse est importante et ça permet de doter notre territoire des services dont il a besoin, parce que je le répète pour conclure, sans médecins, sans services publics, sans offres culturelles et sans offres sportives, les gens ne viendront pas et partiront de Bergerac ; on l'entend au quotidien, les jeunes se plaignent de trouver peu d'atouts à notre territoire et il n'y a pas d'autres solutions.

Et puis, les recettes qu'on nous supprime. Vous dites, en effet, on peut parler de l'État mais je crois que ce n'est pas un débat national, on est dans un débat local. Le temps viendra où il faudra évidemment parler de ce problème au niveau national. Mais, quand on supprime à la collectivité 1 million d'euros de dotations, quel choix avons-nous ? Fermer les services ? Quel choix avons-nous ? C'est arithmétique. Si on vous enlève 1 million d'euros et que de l'autre côté, vos dépenses augmentent, eh bien il vous manque 2 millions d'euros et, du coup, il faut fermer la piscine. Certains territoires ont choisi de fermer la piscine. Je ne pense pas que ce soit notre choix et ce n'est pas la solution que nous envisageons.

Et puis, quand on se compare, quand je me regarde, je m'inquiète, quand je me compare, je me rassure. Vous voyez le Grand Périgueux, vous connaissez le Grand Périgueux ? Vous

connaissez son Président ? Eh bien la fiscalité sur le Grand Périgueux, elle est supérieure à la fiscalité de la CAB, parce que, même s'il a une appartenance politique particulière, il sait que c'est plus important de pouvoir faire fonctionner les services pour la population que de les fermer. C'est un équilibre entre la nécessité et la responsabilité de faire fonctionner ces services et de se dire, on n'abandonne pas, on ne laisse pas le terrain vacant et on essaie de faire face.

Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Oui Julie.

**Mme Téjérizo** : Non, parce que j'ai bien commencé mon propos en disant que je n'étais pas contre l'impôt, d'une manière générale et j'entends, bien sûr quand il est remis dans le service public. Maintenant, on ne va pas se mentir, ça fait 3 ans qu'on tape dans le fonctionnement à la CAB, qu'on ne renouvelle pas non plus les agents en départ à la retraite. Maintenant, super, super, on va voir qu'il y a des embauches, etc., vous nous parlez d'investissements, très très bien. On ne va pas se mentir, ça fait 4 ans qu'on nous augmente les impôts et que les services publics en face s'étaient dégradés.

Mais ne dites pas que je suis complètement hostile à l'impôt et surtout pas aux services publics.

**M. le Président** : Je ne peux pas vous laisser dire ça. Ça ne fait pas 4 ans qu'on augmente les impôts, ce n'est pas vrai. Vous avez parlé de la GEMAPI. Est-ce que vous auriez voulu qu'on n'installe pas ces clapets anti-retour et qu'on ne fasse pas les travaux à Bergerac et que les gens au Tounet se retrouvent encore dans l'eau ? Je crois qu'à un moment, il faut être sérieux. C'est la même chose. C'est-à-dire que cet impôt-là qui a été prélevé, il l'a été de manière efficace et pour protéger les maisons et les habitants du sud de Bergerac. Ça, c'était une augmentation de 220 000 €.

En effet, je crois qu'il faut aussi rester prudent par rapport à tout ça. C'est la deuxième fois qu'on augmente les impôts. On a augmenté une fois les impôts pour la taxe d'habitation. Comme on nous l'a supprimée, il a bien fallu qu'on la reprenne mais ça s'est neutralisé et aujourd'hui, c'est la deuxième fois.

Je pense qu'il faut quand même rétablir la vérité. On avait prélevé un point de taxe d'habitation qui nous avait rapporté 1,1 million d'euros, qu'on nous a repris, je vous l'ai dit en introduction, on va rembourser encore une partie cette année. Et aujourd'hui, on propose une deuxième augmentation de la fiscalité sur un point de foncier bâti.

Y a-t-il d'autres interventions ?

On va passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Adopté à **la majorité**.

Je vous remercie vraiment du fond du cœur, parce que je pense que c'est nécessaire pour l'Agglo et pour le territoire. Je sais que certains parmi vous étaient très hésitants et ça va permettre de faire avancer notre collectivité et vraiment, je crois que le travail que nous avons fait ensemble, depuis quelques semaines, porte ses fruits et on s'attachera à utiliser correctement et le plus efficacement, le plus équitablement, cette fiscalité au bénéfice de nos citoyens. Merci beaucoup.

Je passe la parole à Marjorie Molleton, qui va nous parler d'un sujet pas simple non plus, c'est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Le Conseil communautaire est invité à déterminer les taux de fiscalité directe locale qui seront appliqués en 2024 pour la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.).

En effet, depuis 2010, la Cotisation Économique Territoriale (C.E.T.) s'est substituée à la Taxe Professionnelle. La C.E.T. est composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), produit d'une base foncière à laquelle est appliqué un taux local, et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.) elle-même calculée à partir de la valeur ajoutée produite par les entreprises et à laquelle s'applique un taux national. La C.F.E. est, pour sa part, assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière. Elle est affectée en totalité aux intercommunalités.

Concernant la C.V.A.E., après l'avoir déjà réduite de moitié en 2021, le gouvernement a décidé sa suppression en 2023. Cette suppression est compensée, à l'euro près, par une part de T.V.A. dès 2023. Cette dernière sera égale pour chaque intercommunalité à la valeur moyenne de la C.V.A.E. perçue pour les quatre années allant de 2020 à 2023.

Pour l'année 2024, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé de reconduire le taux de la C.F.E. de l'année 2023, soit 27.82 %.

De plus, depuis 2011, suite à la réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de Finance initiale de 2010, les Communautés d'Agglomérations percevaient une part de taxe d'habitation, ainsi qu'une part de taxe foncier bâti et non bâti.

La loi de Finance de 2020 a acté la suppression définitive de la taxe d'habitation à compter de 2023 pour l'ensemble des contribuables (à l'exception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires). Afin de compenser financièrement la perte de cette taxe d'habitation, une nouvelle répartition des recettes fiscales des collectivités territoriales est mise en œuvre depuis 2021.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Bergerac, à l'instar des autres collectivités concernées, perçoit en compensation de la taxe d'habitation, une fraction de T.V.A. Par conséquent, il n'est plus nécessaire de voter un taux de taxe d'habitation sur les habitations principales, seuls les taux de foncier bâti et non bâti demeurent avec le taux de la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires.

Pour l'année 2024, compte tenu des prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil Communautaire de porter le taux sur le foncier bâti à 9.78% (8.78% en 2023) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 10.46% (9.44% en 2023), et de reconduire le taux de 2023 sur les propriétés non bâties, soit un taux de 11.76%.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe 2024 suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 27.82 %

- Taxe sur le Foncier Bâti : 9.78 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 11.76 %
- Taxe d'Habitation additionnelle : 10.46 %

### **DÉCISION :**

Adopté par 64 voix pour et 3 contre.

<b>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – Vote des taux 2024 par zones</b>
---

### **D 2024 – 023**

**RAPPORTEUR : Marjorie MOLLETON**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Molleton :** Par délibération n° 2017-186, en date du 25 septembre 2017, le Conseil Communautaire a instauré la TEOM sur l'ensemble du territoire de la CAB. La délibération n° 2017-187, adoptée au cours de la même séance, avait quant à elle défini 9 zones distinctes. Les communes, les groupements de communes compétents peuvent voter sur leur territoire des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu, apprécié en fonction des conditions de sa réalisation et de son coût.

Afin d'intégrer les modifications de collecte du SMD3 prévues en 2024, par délibération n° 2023-130 en date du 25 septembre 2023, le Conseil Communautaire avait modifié les zones de perception de la TEOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de TEOM par zone, en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

Les 5 zones, zone 1 Bergerac, je rappelle les services rendus ou pas ? Si on veut ? Ok. Bergerac, collecte des ordures ménagères en porte-à-porte, une fois par semaine, excepté pour le centre-ville qui sera collecté 4 à 6 fois par semaine en été, en attendant la mise en place des PAV.

Zone 2, Bosset, Creysse, Fraise, Lamonzie-Montastruc, Lunas, Mouleydier, Saint-Géry, collecte en PAV.

Zone 3, Bouniagues, Colombier, Cunèges, Lembras, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Queyssac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Nexans, Sigoulès-et-Flaugeac et Thénac, collecte des ordures ménagères en porte-à-porte une fois par semaine, puis mise en service des PAV.

Zone 4, Cours-de-Pile, Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Saint-Martin, Monfaucon, Pomport, Prignonieux, Razac-de-Saussignac, Saint-Georges-Blancaneix, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Sauveur, Saussignac, collecte des ordures ménagères en porte-à-porte une fois par semaine.

Zone 5, Le Fleix, Saint-Pierre-d'Eyraud, collecte des ordures ménagères en porte-à-porte, une fois par semaine.

La contribution prévisionnelle au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, qui nous a été notifiée, s'élève à 10 720 000 €, soit une hausse de plus de 1 200 000 €. Ces dépenses intègrent, comme en 2023, le coût de la collecte et du traitement. Compte tenu de

la hausse des bases de +3,9 %, votée par le Gouvernement, et du solde à verser à l'ancien prestataire de collecte, la ventilation des taux par zone serait la suivante :

Zone 1, taux 2024 : 13,15 %, produit attendu 5 780 651 €.

Zone 2, taux de TEOM : 13,88 %, produit attendu 889 092 €

Zone 3, taux : 12,88 pour 1 261 142 €

Zone 4, 12,88 %, produit attendu 2 449 551 €

Zone 5, 11 %, produit attendu 376 502 €.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 10 756 938 € et, par conséquent, de fixer les taux de TEOM par zone pour l'année 2024, comme il vous a été énoncé.

**M. le Président** : Merci Marjorie. Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur Blondin.

**M. Blondin** : Merci. Je remarque, concernant la commune de Saint-Georges et les autres communes de la classe 4, qu'il y aurait un ramassage, une collecte des ordures une fois par semaine. J'ai personnellement négocié avec le SMD3 pour qu'il y ait un ramassage par quinzaine. Qu'en est-il ? Est-ce que la personne responsable au niveau de la CAB a quelque chose à m'apporter comme renseignement ? Puisque là, les sacs noirs sont de moins en moins remplis, c'est un constat sur la commune, donc il n'y avait pas intérêt à passer une fois par semaine pour quelques poubelles. On a négocié pour qu'il y ait un ramassage par quinzaine. En revanche, pour les sacs jaunes, pour les containers jaunes, puisqu'on est en porte-à-porte, on revient en porte-à-porte, pour les containers jaunes, ce serait une fois par semaine. Ce n'est pas la même chose.

**M. le Président** : On n'a pas d'info par rapport à cet accord que vous auriez avec le SMD3. De toute façon, l'année prochaine, ça fera l'objet d'ailleurs du prochain Conseil Communautaire, on parlera de la redevance incitative, puisque, on sera amenés, il faudra qu'on le décide rapidement, à passer comme tous les autres acteurs du SMD3, à la RI en 2025. Et dans le cadre de la RI en 2025, le nombre de passages au porte-à-porte sera, puisque là, on est dans une période transitoire, sera fixé par le nombre de personnes occupant le foyer, qui auront le droit de le présenter. Aujourd'hui, le fonctionnement est tel que le ramassage au porte-à-porte, et ça va continuer, c'est pour ça que je me projette un petit peu, sera hebdomadaire. C'est-à-dire que le passage sera hebdomadaire, vous présenterez ou non votre conteneur pucé, si vous en avez besoin ou pas, puisque ce passage hebdomadaire, il est largement justifié par le fait que les sacs jaunes sont généralement, au moins une fois par semaine et quelques fois plus, on est amenés à faire autrement. Donc, ça veut dire que, ce ramassage hebdomadaire, il est calé dans le système du ramassage au porte-à-porte, puisque je vous rappelle que, par exemple, pour deux personnes au porte-à-porte, il y a 13 passages par an de possibles, 13 ramassages par an dans l'abonnement. Le système, il est organisé, pour résumer ce que je voulais dire, il est organisé sur la base d'un passage hebdomadaire pour les sacs jaunes et pour les sacs noirs, puisque vous savez que les deux camions se suivent pour des raisons assez évidentes, c'est que les camions double-benne ne fonctionnaient pas parce que les conteneurs jaunes étaient très vite pleins et du coup, le mélange se faisait automatiquement. Les gens ne rentraient pas vider, alors que le sac noir... Et, du coup, le ramassage au porte-à-porte se fait avec deux camions, un camion pour les sacs noirs et un camion pour les sacs jaunes, de manière hebdomadaire. On est déjà dans le principe du ramassage au porte-à-porte l'année prochaine. J'espère avoir répondu à ta question Francis.

**M. Blondin** : Simplement, cette négociation, elle n'a pas été faite innocemment. Je veux dire, quand on entend dire le SMD3, ils veulent faire des économies et en particulier sur le carburant, pour les points d'apport volontaire, l'économie, elle n'est que pour le SMD3, par pour les particuliers. Mais, pour le porte-à-porte, on avait négocié justement un passage tous les

15 jours pour économiser les transports, d'autant plus qu'il n'y a que deux communes, c'est Monfaucon et Saint-Georges-Blancaneix. Le circuit était fait de telle façon qu'ils pouvaient s'économiser des passages ; voilà le but. Maintenant, si ça a été changé, je ne suis pas au courant.

**M. le Président** : On n'a rien changé. S'ils vous ont donné votre accord, ils le feront. Mais, moi je n'ai pas connaissance de cet accord, donc je ne peux pas l'infirmier ou le confirmer. Je dis simplement que, de toute façon, on ne peut pas raisonner en termes de commune, parce que ce sont des circuits et ces circuits, ils imposent une logique et, je vais dire une bêtise, mais, on ne peut pas passer de la commune voisine et s'arrêter et faire demi-tour, alors que le circuit prévoirait de traverser aussi la commune de Saint-Georges pour continuer son circuit. On est dans des logiques de circuit. Moi, je ne sais pas. Si le SMD3 a pu te donner satisfaction, pas de souci, ce n'est pas nous qui allons... De toute façon, ce n'est pas notre compétence maintenant la collecte, et nous, on se s'opposera pas à ça, il n'y a pas de sujet là-dessus. D'autres interventions sur la TEOM ? Oui Arnaud.

**M. Delair** : Oui, je rejoins ce que vient de dire Francis, puisque j'ai été moi-même sollicité par le SMD3 quand ils nous ont déployé les porte-à-porte, les bacs pour le futur ramassage en porte-à-porte. En effet, c'est une proposition qui nous a été faite dans une logique de déplacement et une logique de réduction des coûts où, en effet, on nous a dit : à ce jour, on peut évaluer qu'il y a beaucoup plus de jaunes que d'ordures ménagères, donc on vous propose d'inverser, là où les ordures ménagères auraient dû être collectées toutes les semaines et tous les 15 jours les sacs jaunes, on va inverser, on va passer toutes les semaines pour les sacs jaunes et tous les 15 jours pour les ordures ménagères. Et ça rejoint ce que dit Francis et ça nous montre aussi que, peu importe peut-être PAV ou porte-à-porte, mais les gens quand même jouent le jeu et trient ; il y a du progrès.

Par contre, juste une question, je vois une augmentation de +12,80 %, j'entends, compte tenu de la hausse des bases de 3,9 %, votée par le Gouvernement, il y a un delta de 9 % qui incombe au SMD3, cette augmentation. C'est-à-dire que, il y a 3,9 % qui, de fait, s'imposent aussi au SMD3, donc ils augmentent...

**M. le Président** : C'est malgré.

**M. Dessalles** : Non, c'est plus.

**M. le Président** : C'est en plus, c'est en plus.

**M. Delair** : C'est en plus.

**M. le Président** : C'est avec.

**M. Auroy-Peytou** : Ça fera 15 et quelques.

**M. Delair** : Ah oui, d'accord.

**M. le Président** : Ça ne se cumule pas comme ça.

**M. Delair** : D'accord, pardon, donc j'avais mal lu, parce que pour moi, c'était dans les 12, il y avait ces 3,9. Ah oui, c'est même en plus des...

**M. Auroy-Peytou** : C'est comme les impôts.

**M. Delair** : D'accord.

**M. Auroy-Peytou** : Mais ça, on ne force personne.

**M. Delair** : Je m'en excuse, faute à moi, j'aurais peut-être pu aussi regarder les taux 2024, mais ça aurait été bien qu'on puisse avoir le comparatif avec les taux 2023.

**M. le Président** : Les taux ont subi deux évolutions, deux raisons et deux motivations à cette évolution. La première, c'était qu'il y avait une grosse disparité entre les taux, suivant les secteurs. Et là, comme les services sont quand même assez similaires, ils ne justifient plus un tel écart entre les zones, c'est pour ça qu'on a trouvé qu'il était plus juste et équitable d'avoir à peu près les mêmes taux sur les zones, en considérant qu'il y a aussi ce phénomène des

bases, mais on ne peut pas tout traiter et que, justement, cette augmentation de 12,8 %, elle est appliquée à ces taux, elle est appliquée aux taux de référence. Cette augmentation, elle est plus ou moins sensible par rapport au taux qu'on avait précédemment et par rapport au taux d'arrivée évidemment. Ça vient le pondérer. Ça, les taux précédents, on va vous les donner, c'est facile.

L'explication, on s'est renseigné, parce que c'est vrai que c'est une augmentation assez sensible, pour ne pas dire forte. Aujourd'hui, on est confrontés à la première année de l'impact de l'investissement sur le coût direct. C'est-à-dire que quand vous investissez, on est obligé de rentrer dans un processus de dotation aux amortissements que vous connaissez tous dans vos budgets et il y a les dépenses classiques avec les augmentations carburant, personnel, etc. Et dans ces 1,2 million, il y a 645 000 € de dotations aux amortissements qui viennent alourdir considérablement ce pourcentage. On va reprendre un rythme différent l'année prochaine puisqu'on passera à la redevance incitative, on sera impacté comme tous les acteurs du Département, puisqu'on peut citer en référence que l'augmentation pour les secteurs concernés par le point d'apport volontaire n'a été que de 5,8 % ou 7 % je crois. C'est vrai que pour cette année, c'est d'ailleurs pour ça que j'ai amorcé, je voyais certains qui opinaient du chef, la discussion sur le prochain Conseil Communautaire, avec la nécessité, je pense, de voter le passage en redevance incitative pour ne pas être confrontés l'année prochaine, à une augmentation de la TEOM telle qu'on l'a vécue cette année.

Sur le tri, moi je ne fais que vous répéter les chiffres du SMD3, les tonnages baissent sur la CAB et baissent de 18 % exactement, alors que sur les autres territoires avec les systèmes de collecte en fonctionnement annuel et la redevance incitative, ils baissent entre 45 et 55 %. On est tenté de penser que la mise en place de la redevance incitative, cumulée avec l'évolution de la collecte, a un impact plus fort et, pour être complet, on est obligé de parler aussi de la redevance spéciale. Vous avez vu, nos collègues, cette redevance spéciale qui touche les professionnels, aurait dû, il eut été obligatoire de la voter à partir de 1993. Le Grand Périgueux l'a votée en 2013 et nous, nous ne l'avons pas votée. C'est entre 3 500 et 4 000 tonnes de déchets professionnels qui étaient portés par les impôts ménage. Ça, aujourd'hui, on est dans la mise à niveau de cette logique sur la redevance spéciale et il y a des règles. Si vous passez par un prestataire et que le coût de ce prestataire est supérieur à la redevance spéciale, vous ne payez pas de redevance spéciale.

On vous expliquera plus précisément, parce que les communes vont être impactées par cette redevance spéciale. Il va falloir que chaque commune fasse une convention avec le SMD3. Le SMD3 a déjà pris rendez-vous avec un certain nombre d'entre nous pour qu'on signe des conventions. Faites-nous savoir s'il y a des choses qui vous paraissent incongrues ou pas acceptables, puisqu'on a rencontré le Président ce matin et on mènera la négociation si on en a besoin, parce que c'est vrai que c'est une dépense supplémentaire que les communes et la CAB, puisque toutes les structures de la CAB vont être confrontées, impactées par cette redevance spéciale, les crèches, les centres de loisirs, etc., aujourd'hui, vont devoir faire face à cette redevance spéciale.

Je préfère le dire plutôt que de le dissimuler, parce que c'est quelque chose qui est un petit peu passé inaperçu, ça a été voté en décembre, je crois, c'est ça Jean-Louis ? Et qui surgit un petit peu, alors qu'on ne l'avait pas complètement prévu, en tout cas pas moi. Oui, Jean-Louis.

**M. Dessalles :** Oui, puisque tu me tends la perche, je vais la prendre. Oui, je suis intervenu effectivement par rapport à ce que tu expliques-là. C'est qu'aujourd'hui, les collectivités sont soumises au même titre que les professionnels depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la redevance spéciale. Et moi, ce qui m'interroge, c'est que, on prend 12,8 % sur la TEOM ménage, mais il n'y a pas eu de prise en compte, puisque les collectivités vont payer ce qu'elles doivent, mais

on n'a pas fait de réduction, en tout cas pas que je sache, sur ce qu'on a imposé aux ménages, c'est-à-dire qu'il y a quand même 12,8 % de hausse, sans les diminutions des recettes qui vont arriver de la part des différentes communes, des communes plutôt importantes, je pense à Bergerac, je pense à l'Agglo, je pense peut-être à des communes comme La Force, Lamonzie. Nous, Sigoulès, on est limite à passer en redevance spéciale, en tout cas pour l'année 2024. C'était ça mon intervention auprès du SMD3 la semaine dernière.

**M. le Président :** Oui, tu as entendu parler de ça et c'est vrai que tout ça va se gérer par convention entre le SMD3 et les communes. La production, toute production de déchets, qu'elle soit publique ou professionnelle, doit être financée, c'est le principe du pollueur payeur et c'est la mise en place. C'est vrai que la marche est haute, puisque vous savez que vous avez notamment des petits restaurateurs qui avaient un petit local, le métier de bouche, c'est très significatif, qui payaient peu de TEOM, qui payent peu de TEOM et qui étaient des gros producteurs de déchets, assez importants, donc ce n'était pas tout à fait équitable. Vous aviez a contrario des très gros producteurs de déchets, je pense aux deux hypermarchés qui sont présents sur notre territoire, qui payaient quand même, vu la surface de leur magasin, énormément de TEOM, mais qui passaient par un prestataire, donc ils payaient deux fois. Eux, ça va les impacter de manière favorable. On est aussi en train d'éponger tout ce retard qu'on avait par rapport aux autres et qui crée une marche encore plus haute qu'elle ne l'était pour les autres territoires. D'autres interventions ? Oui, Arnaud.

**M. Delair :** J'ai une question pour Marjorie. Je vais m'écarter du sujet mais à peine, ça reste quand même le SMD3, je voulais juste savoir, puisque je pense qu'on sait tout que le site d'enfouissement de Saint-Laurent-des-Hommes, c'est quoi, c'est 15 ans maximum ? Autant dire que c'est demain. C'est là où je m'écarte un peu, mais est-ce que déjà le SMD3 réfléchit à autre chose que l'enfouissement ou ce n'est pas encore à l'ordre du jour, même si, il me semble qu'il est urgent de réfléchir peut-être à un autre mode par rapport au retraitement des déchets.

**Mme Molleton :** Un incinérateur c'est à l'étude, sachant qu'un incinérateur, de toute façon, pour qu'il sorte de terre, c'est 10 ans. Mais, ce qu'il y a aussi, c'est que ça a été rejeté il y a quelques années.

Et, peut-être, pour compléter un petit peu, par rapport à la redevance incitative, ce qu'il se passe, c'est qu'on a quand même des logements vacants sur nos communes. Là, il ne va plus y avoir du tout de rentrées d'argent, donc ce sera un manque à gagner par rapport à ce qu'il y a en ce moment en TEOM qui rentre. C'est pareil avec toutes les personnes aussi qui ne sont pas inscrites où on est obligé de faire la chasse. Tout ça, ce sont des choses que les personnes qui, elles, vont payer leur redevance incitative, seront obligées de supporter. C'est à nous aussi, dans nos communes, de faire la chasse à ceux qui ne s'enregistrent pas.

**M. le Président :** Et c'est évident que le passage de la TEOM à la RI aura un impact qu'on a du mal à imaginer. Le Président du SMD3 nous disait que, il y aurait probablement une perte de 1 million de recettes pour le SMD3 ; ce sont les études qui ont été faites, en tout cas, par rapport à ce passage. À chaque jour suffit sa peine.

Y a-t-il d'autres interventions sur la TEOM ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Je vous remercie beaucoup, parce que c'est un sujet difficile.

On va parler de GEMAPI, c'est Monsieur Léturgie qui va nous présenter ça.

## DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. La délibération n°2017-187 adoptée au cours de la même séance avait quant à elle défini 9 zones distinctes.

Les communes, les groupements de communes compétents peuvent voter, sur leur territoire, des taux de T.E.O.M. différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de sa réalisation (fréquence des collectes, caractère sélectif de la collecte, collecte par porte à porte ou apport volontaire...) et de son coût.

Afin d'intégrer les modifications de collecte du S.M.D.3 prévues en 2024, par délibération n°2023-130 en date du 25 septembre 2023, le conseil communautaire avait modifié les zones de perception de la T.E.O.M. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024.

1	BERGERAC	Collecte des ordures ménagères en porte à porte 1 fois par semaine, excepté pour le centre-ville qui sera collecté 4 à 6 (en été) fois par semaine en attendant la mise en service des PAV
2	BOSSET	Collecte en P.A.V.
2	CREYSSE	
2	FRAISSE	
2	LAMONZIE-MONSTRUC	
2	LUNAS	
2	MOULEYDIER	
2	SAINT-GERY	
2	SAINT-GERY	
3	BOUNIAGUES	Collecte des ordures ménagères en porte à porte 1 fois par semaine puis mise en service des PAV
3	COLOMBIER	
3	CUNEGES	
3	LEMBRAS	
3	MESCOULES	
3	MONBAZILLAC	
3	MONESTIER	
3	QUEYSSAC	
3	RIBAGNAC	
3	ROUFFIGNAC DE SIGOULES	
3	SAINT GERMAIN ET MONS	
3	SAINT NEXANS	
3	SIGOULES ET FLAUGEAC	
3	THENAC	
4	COURS-DE-PILE	
4	GAGEAC ROUILLAC	

4	GARDONNE	
4	GINESTET	
4	LA FORCE	
4	LAMONZIE SAINT MARTIN	
4	MONFAUCON	
4	POMPORT	
4	PRIGONRIEUX	
4	RAZAC DE SAUSSIGNAC	
4	SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	
4	SAINT LAURENT DES VIGNES	
4	SAINT SAUVEUR	
4	SAUSSIGNAC	
5	LE FLEIX	
5	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	

La contribution prévisionnelle au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (S.M.D.3) qui nous a été notifiée s'élève à 10 720 000 € (+12.80 %), soit une hausse de plus 1 200 000 €. Ces dépenses intègrent comme en 2023, le coût de la collecte et du traitement.

Compte tenu de la hausse des bases de +3.9% votée par le Gouvernement et du solde à verser à l'ancien prestataire de collecte (31 000 €), la ventilation des taux par zone serait la suivante :

Zones	Bases 2024 TEOM	Taux 2024 TEOM	Produit attendu
<b>1</b>	43 959 324 €	13,15%	5 780 651 €
<b>2</b>	6 405 731 €	13,88%	889 115 €
<b>3</b>	9 791 477 €	12,88%	1 261 142 €
<b>4</b>	19 018 250 €	12,88%	2 449 551 €
<b>5</b>	3 422 742 €	11,00%	376 502 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 597 524 €</b>		<b>10 756 961 €</b>

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit attendu à 10 756 961 € et par conséquent, de fixer les taux de T.E.O.M. par zone pour l'année 2024 comme suit :

- zone 1 : 13,15 %
- zone 2 : 13,88 %
- zone 3 : 12,88 %
- zone 4 : 12,88 %
- zone 5 : 11,00 %

## **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour et 1 abstention.

### **Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2024**

**D 2024 – 024**

**RAPPORTEUR : Marc LETURGIE**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Léturgie :** Merci Monsieur le Président. Comme tous les ans, nous sommes amenés, en fonction de l'article 1530Bis du Code Général des Impôts, à décider d'instituer, il avait décidé d'instituer une taxe, à cette époque-là au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et tous les ans, nous sommes amenés à la revoter.

La bonne nouvelle, cette année, c'est qu'on ne vous propose pas d'augmentation, on propose de la maintenir au montant de 3,50 € par habitant, ce qui procurera une recette de 221 000 €, pour permettre le fonctionnement de ce service.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 221 000 € pour l'année 2024. Voilà ce qui est proposé.

Je rappelle que, comme l'a dit le Président tout à l'heure, c'est une mission qui est importante, vous l'avez tous remarqué. Les communes sont bien au courant de la réalité catastrophique des situations d'inondation et la Communauté d'Agglo ne ménage pas ses efforts pour apporter des solutions. Aujourd'hui, auprès de vos concitoyens, ils ne voient peut-être pas beaucoup de progrès, bien que, bien que, beaucoup de choses ont été faites mais, pour faire quelque chose qui soit durable et pérenne, il est indispensable de faire faire des études, au moins sur la totalité d'un cours d'eau, voire sur un bassin versant. Faute de quoi, ce serait de l'argent perdu que d'intervenir spontanément sur une situation à un instant T. C'est sûr que ce n'est jamais agréable d'avoir de l'eau dans son garage ou dans sa cave, mais, néanmoins, la Communauté d'Agglo a mis en place un service qui est efficace et qui travaille intensément. Je vous propose de voter le maintien de cette taxe à 3,50 €.

**M. le Président :** Merci Marc. Laurent Fauvaud, qui nous suit attentivement, me faisait remarquer que la taxe GEMAPI n'a jamais été augmentée, on a été obligés de l'instaurer, elle a été instaurée à peu près au montant qui est celui-là et on essaie de se débrouiller avec ce montant.

Ce que Marc dit est très important. Les études conditionnent l'obtention de subventions, c'est-à-dire que si vous n'avez pas d'études qui viennent étayer et justifier la manière dont vous allez intervenir sur le milieu, l'Agence de l'eau, par exemple, ne finance pas. Et l'Agence de l'eau peut financer jusqu'à 80 % certaines actions. Et c'est vrai qu'on est dans ce processus des études, qui est un peu long et qui, justement, nous amène à tarder à intervenir sur certains secteurs.

Et puis on a aussi, on est confrontés aussi à la difficulté de récupérer le foncier pour intervenir. Quand vous avez certains propriétaires, dont je tairais l'identité ce soir, qui ne souhaitent pas

vendre, eh bien on n'arrive pas à récupérer le foncier, donc on essaie de travailler avec la Préfecture pour avancer sur ces sujets.

Pour aller plus loin dans la gestion des inondations, notamment toujours sur le sud de Bergerac, pour aller plus loin, il faut récupérer du foncier mais ça vaut aussi pour Prigonrieux et d'autres secteurs sur la CAB.

Y a-t-il des interventions, des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Et Jean-Jacques va nous présenter le budget, merci.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le conseil communautaire a décidé d'instituer une taxe pour le financement de la GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il convient d'en fixer le montant, dans la limite de 40 € par habitant, dont l'utilisation affectée à l'exercice de la compétence GEMAPI fera l'objet d'une comptabilité analytique qui permettra de déterminer avec précision le montant nécessaire chaque année. Le produit voté par le Conseil Communautaire est ensuite réparti par les services fiscaux entre les contribuables redevables de la Taxe d'Habitation, de la Taxe Foncière et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

Il est proposé de conserver le montant de 3,50 € par habitant.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 221 000 € pour l'année 2024.

## **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

## **Budget principal - Adoption du Budget Primitif 2024 – Budget principal**

### **D 2024 – 025**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Oui Président, je reprends la parole et pour vous rendre les chiffres un peu plus agréables, on va essayer de vous projeter un diaporama pour reprendre les principales lignes de ces budgets, que je vais essayer de présenter de manière la plus succincte possible. Monsieur Laporte, vous êtes aux manettes, merci.

Le premier slide sur l'équilibre général du budget principal. Nous sommes à 88 669 098 €, qui se décomposent en 65 896 000 pour la section de fonctionnement et 22 773 000 pour la section d'investissement. Après, on va rentrer un peu dans le détail.

Sur le slide suivant, on nous présente la section de fonctionnement. Les dépenses réelles s'élèvent à 53 198 000 par rapport aux 65 millions que vous avez en bas, au total général mais, c'est là qu'on retranche le 023, les 042 pour avoir les dépenses réelles que vous avez en titre du slide.

Sur la représentation camembert, là, je ne vais pas m'y éterniser.

Sur le chapitre 011, les charges à caractère général, 8 693 130 €. On va avoir de l'impact sur l'inflation sur les coûts de l'énergie et des fluides entre autres, la mise en place du guichet unique lié au grand cycle de l'eau, le Président en parlait tout à l'heure. D'autres augmentations vont s'imposer comme la hausse du coût des repas des crèches, les assurances, le transport scolaire, le remboursement aux communes et la convention faucardage qu'on rembourse aux communes, qu'on va retrouver dans ce chapitre 011, pour les plus importantes. Le chapitre 012, les charges de personnel à 16 608 370 €. L'année pleine sur l'augmentation du point d'indice de 1,5, qui avait été votée en juillet ou décidée par l'État en juillet 2023, les 5 points d'indice à chaque agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la prime du pouvoir d'achat, qu'on a votée pour les salaires les plus bas, et le GVT traditionnel qu'on retrouve tous les ans, impactent ce chapitre 012. Si vous avez des questions, vous m'arrêtez. Si je vais trop vite, il n'y a pas de souci.

Sur le chapitre 014, les atténuations de produits, 7 539 000. On va retrouver les Attributions de Compensation pour le gros morceau 5 381 000, la DSC 400 000, qu'on maintient au même montant. Ensuite, on va retrouver le FNGIR à 857 000 et le solde du prélèvement sur recettes, opéré par l'État, le Président en parlait, cette fameuse TH qu'on avait perçue en 2018, on est en deuxième année, 560 000 sont prévus au budget, on avait voté la même chose en 2023. 184 000 € sont prévus pour reverser à l'EPIC Quai Cyrano concernant la taxe de séjour. La recette de la taxe de séjour sera vraisemblablement un peu plus élevée que ce montant, s'il y a lieu, on fera une DM le moment venu pour reverser à l'EPIC s'il y en a besoin.

Le virement à la section d'investissement par différentiel, ça nous laisse apparaître 7 643 801 €. Les opérations d'ordre entre sections 5 053 000, ce sont les amortissements des immobilisations.

Le chapitre 65, 19 432 434, on va retrouver le SMD3, les 12 501 000 qu'on vient de voter précédemment, on les retrouve-là en dépenses vers le SMD3. Le différentiel, c'est le SMAD au niveau de l'aéroport. Les subventions aux associations 470 000 €, les entreprises 100 000 € et la politique de la Ville 2 500 000 sont ouverts pour la prise en charge des budgets annexes et 2,2 millions inscrits correspondent à l'enveloppe des dépenses imprévues, puisque le passage à la M57 a fait disparaître le chapitre où on mettait les dépenses imprévues, donc on les a imputées sur ce chapitre 65.

Les charges financières 868 500 €, là ce sont les intérêts des emprunts contractés par la CAB. Les charges spécifiques au chapitre 67 sur l'annulation de titres passés sur les exercices antérieurs. Voilà pour la globalisation des dépenses de fonctionnement.

En face, on va trouver les recettes de fonctionnement. Les recettes réelles s'élèvent à 53 495 964 pour un budget total à 65 896 000, on l'avait vu tout à l'heure, à l'équilibre. Vous avez le décompte des différents chapitres de recettes de fonctionnement qu'on va passer en revue très succinctement, sous forme de camembert, en recette de fonctionnement.

Sur le chapitre 002, on l'a voté tout à l'heure, le résultat provisoire reporté 11 193 988 €, les atténuations de charges pour 80 000 €, les opérations d'ordre entre sections, ce sont des

amortissements de subventions d'investissement perçus par la CAB et notamment aussi, des travaux de voirie éligibles aux FCTVA qui sont réalisés par notre personnel en régie.

Sur le chapitre 70, produits et services, 4 565 000, ce sont des recettes liées par les services culturels, les centres de loisirs, les crèches, ainsi que le remboursement des salaires des budgets annexes, vers le budget principal 2 055 000. Vous avez le remboursement des salaires de l'école de musique et la refacturation aux communes arrêtés par la CLECT. 869 900 € correspondent aux recettes pour la compétence transport scolaire et là-dedans, on inclut la vente des tickets de bus qui sont bonifiés, vous le disiez tout à l'heure en préambule, et la participation de la Nouvelle Aquitaine, qui n'a pas bougé depuis qu'on a transféré la compétence, on est à 700 000 € si je ne me trompe pas et ce montant est figé.

Sur le chapitre 73, 11 236 415 €, on va retrouver les AC pour 133 000, le fonds de péréquation des ressources, le produit de TVA pour 10 033 000 €, avec 7 263 000 au titre de la compensation de notre taxe d'habitation. 2 770 000 au titre de la suppression de la CVAE.

Concernant le chapitre 731, la fiscalité locale 27 938 000 €. Ce sont les impôts directs, 14 273 000 €, ce qu'on a voté sur le foncier bâti, les 800 000, sont là dans ces 14 274 000, la TASCOM pas tout à fait 1 500 000 €, les IFR 300 325 €, la TEOM, on vient de la voter aussi à l'instant, les 10 720 000 €, qu'on va reverser au SMD3, la GEMAPI 215 000 €, c'est la recette aussi dont on vient de délibérer juste avant. La taxe de séjour, là, on a prévu 180 000 € mais, globalement, on est bien au-delà de ça, on est à 280 000 €, tu l'as corrigé Philippe, par rapport à ce qui était prévu initialement.

Concernant toujours le chapitre 74, les recettes de fonctionnement 9 428 278 €, la dotation d'interco 2,1 millions, la dotation de compensation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale 2 616 325, autres organismes 2 806 000 en provenance de la CAF et de la MSA, les compensations de fiscalité, un peu plus de 1 million et les participations d'autres collectivités au fonctionnement de la CAB et vous avez le décompte, l'État, la Région et le Département, font l'intégralité de ces 9,4 millions.

Toujours dans les recettes de fonctionnement, le chapitre 75 autres produits de gestions courantes, 237 000 €, c'est globalement le revenu de nos locations immobilières et les produits spécifiques des annulations de mandat passés sur les exercices antérieurs. Voilà pour la section de fonctionnement. Je vais très vite.

On passe sur la section d'investissement, avec le tableau global des dépenses, avec la première colonne qui concerne les reports, les nouveautés inscrites et les totaux de projets d'investissement.

Là, Président, si tu veux intervenir sur la PPI, qu'on a intercalée ici avec 2024, les 25 925 137 € en globalité, qui reprend les montants 25 millions, à la louche. Vas-y Philippe sur le détail de la PPI, le flyer.

**M. le Président** : Oui, je crois que les grandes masses, je les ai évoquées tout à l'heure. Peut-être reciter l'acquisition, extension du groupe médical du Fleix pour 650 000 €. Pour le fonds de concours pour le logement social pour 100 000 €, avec une subvention aussi pour les OPAH-RU et OPAH-RR, je l'espère. L'acquisition de l'ensemble foncier de la famille LESPINASSE pour 430 000 €. La crèche à Lamonzie-Saint-Martin qu'il faut cumuler avec les restes à réaliser.

Vous avez tous les autres grands chapitres qu'on a évoqués tout à l'heure ; vous pouvez les voir assez facilement.

Vous avez aussi un autre chapitre dont on n'a pas parlé, on est locataire sur le site de la Châtaigneraie, au Château, pour les locaux de la CAB. Il y a une bonne partie qui est arrivée à échéance et le bail qui nous est proposé est très proche de ce que ça nous coûterait pour l'acquisition, pour une surface bien plus importante. On va probablement vous proposer d'acquérir ce foncier. Aujourd'hui, deux chiffres pour illustrer mon propos, on est sur une

location de 730 m<sup>2</sup> pour environ 58 000 € par an et l'acquisition pour 3 000 m<sup>2</sup>, je dis bien 3 000 m<sup>2</sup> de bureaux, avec le parking et des équipements, ça avoisinerait les 65 000 € en cumulant le fonctionnement et le remboursement du capital. Je crois qu'il n'y a pas à hésiter mais, on vous fera une proposition bien plus précise, c'est pour ça qu'on a inscrit l'opération et si vous l'acceptez, on la réalisera cette année.

Sur la propriété de la famille LESPINASSE, c'est important pour nous, vous savez, c'est une propriété qui se retrouve intercalée entre la route de la Poudrerie et le parking de Picquecailloux et ce sont des surfaces importantes qui nous permettront de travailler pour accroître la disponibilité en parking sur la zone pour le futur centre évènementiel. C'était quand même une opération et quand on en a discuté avec les Bergeracois, qui sont bien plus au courant de cette opération, ils y ont été tout de suite très favorables. On n'a pas parlé de l'Escat mais on va commencer à faire des travaux de fond à l'Escat pour les réseaux et une réflexion, une étude est lancée justement sur les différentes vocations. Il y a plusieurs ensembles à l'Escat, vous avez vu la présentation qui a été faite il y a quelques mois mais, on va rentrer dans le détail pour essayer de définir, avec un peu plus de précisions, les différentes zones et leur vocation. Pour ceux qui connaissent bien le site, il y a une partie centrale avec des bâtiments qui sont très très vieux, très vétustes, ceux-là, on va les démolir. Vous voyez, c'est un exemple, il faudra envisager une vocation différente pour cet espace demain, il y a besoin de se poser et de réfléchir sur ce sujet, c'est ce que nous allons débiter cette année, voilà Jean-Jacques.

**M. Chapellet :** Ok, merci Président. On revient sur les dépenses d'investissement et les chapitres traditionnels.

En premier, on revient sur les restes à réaliser, restes à réaliser en dépenses, 5 127 000, c'est ce qui avait déjà été budgété mais qui n'a pas été fait, donc on le trouve dans les reports. Et pour ne citer que les plus importants, les fonds de concours aux communes, il y a 1 440 578 € dehors mais, Président, on va tout à l'heure en débiter, pour essayer d'apurer un peu ces reliquats. Pour ne citer, l'extension de la Maison de Santé Est Bergeracois, il y a pas loin de 600 000 € aussi en reste à réaliser. La scénographie Quai Cyrano, puisque les travaux ont commencé fin 2023, ils vont se solder en 2024, on a des restes à réaliser en dépenses à assurer. La création du giratoire de Lanxade-Prignonrieux 480 000, on en avait parlé déjà l'année dernière, on l'a budgétée mais, il y avait des petites difficultés foncières, géométriques, aval des vendeurs, etc., ça a retardé un peu le projet mais il est toujours inscrit et je pense que 2024 verra sa finalisation sans aucun problème. Travaux de voirie, 641 000 en restes à réaliser. Voilà pour les principales opérations que vous avez dans le listing.

Le résultat d'investissement reporté 48 000, on l'a voté tout à l'heure. Les opérations d'ordre 1 206 000, ce sont les amortissements des subventions d'investissement pour la plupart, ainsi que d'intégration des travaux de voirie réalisés en régie pour les rendre éligibles au FCTVA.

Les subventions d'investissement 650 000 €, ce sont des provisions pour les déficits d'investissement des budgets annexes. Le remboursement d'emprunt 2 251 449, là, on est en capital, puisqu'on est en investissement. Au 1<sup>er</sup> janvier, le capital restant dû s'élève à 46 710 385 € tous budgets confondus, dont 22 millions, Président, vous le disiez tout à l'heure dans vos propos introductifs, 22 309 177 € concernant uniquement le BP. Le remboursement en capital est prévu à hauteur de 2 230 000 € et 21 500 € sont ouverts pour les dépôts et cautions.

Sur les opérations nouvelles, 13 millions, ce sont, ce qu'on trouvait sur les dépenses, sans compter le chapitre 040 et le chapitre 16, les remboursements d'emprunts. Les immobilisations incorporelles, 128 000 €, c'est lié aux frais de documents d'urbanisme et frais d'études pour l'habitat et l'environnement.

Le chapitre 204 subventions d'équipements versées 1 945 200 €. On va retrouver, vous le disiez là aussi, le fonds de concours versé aux communes pour 1,2 million et on était habituellement à 500 000 €. Vous constatez qu'on a majoré de 700 000 € pour l'exercice 2024 ces fonds de concours aux communes, on devrait le voter tout à l'heure. La contribution aux investissements du Syndicat Périgord Numérique, comme tous les ans, sur la part investissement, on est à 210 000 €. On est à 100 000 € sur la part fonctionnement. 110 000 € sur la rénovation des terrains de foot du Barrage à Bergerac sont prévus, on l'a vu tout à l'heure dans la PPI, et 100 000 € sont inscrits pour la création d'une Unité de Soins Protégés à l'EHPAD de la Madeleine.

Sur les immobilisations corporelles 2 528 000 €. Vous avez l'acquisition des terrains bâtis pour 1,3 million et on parlait du terrain Lespinasse et de l'acquisition éventuellement de la SCI La Châtaigneraie au siège de la CAB où on est en partie locataire, on le budgète que, si l'opération se réalise, on puisse l'assumer. Divers matériels de mobiliers de voirie 120 000 €, du matériel roulant pour la voirie 225 000 € et les travaux sur les bâtiments communautaires pour 600 000 €. Voilà Président sur les opérations d'équipement en dépenses d'investissement, un peu plus en détail, pour soutenir la pluriannualité.

Quelques lignes importantes, la Véloroute Voie Verte 350..., ce sont des opérations dédiées budgétairement parlant. La GEMAPI, en travaux, 870 000 €, la scénographie Quai Cyrano 676 000 € sur les deux exercices avec le report et 2024, la rénovation du centre de loisirs de Toutifaut 500 000 € est budgétée, les travaux de voirie, vous le disiez Président, 4 235 000 € sont programmés dans les opérations nouvelles.

En face des dépenses d'investissement, on va retrouver nos recettes d'investissement pour équilibrer la section. On va les passer en revue en détail. En recettes, il y a aussi des restes à réaliser en recettes, à hauteur de 2 860 933. On a un emprunt qu'on avait souscrit pour bloquer le taux en 2023 mais qu'on n'a pas mobilisé, qu'on retrouve en report de recettes pour 1 148 000 € et des subventions aussi en report qu'on retrouve là.

Le virement de la section de fonctionnement, c'est ce qu'on a vu tout à l'heure dans la section permettant de dégager un certain montant, qu'on retrouve ici sur la section d'investissement en recettes. Les amortissements pour 5 053 850 €.

Le chapitre 10, les dotations et réserves 3 723 357 €, avec l'affectation du résultat de fonctionnement en réserve qu'on a validé tout à l'heure. Le FCTVA prévisionnel sur l'exercice comptable 2024, pas tout à fait 1,5 million de prévu.

Et des subventions d'investissement au chapitre 13 pour 1 263 237 €, ça concerne la scénographie, la GEMAPI, je le disais tout à l'heure au niveau des études, et la Maison de Santé pluridisciplinaire de l'Est Bergeracois, ainsi que l'acquisition du Fleix pour le Cabinet Médical. Sur les emprunts et dettes, on prévoit, on budgétise 3 200 310 €, le budget 2024 va faire l'emprunt à hauteur de ce montant-là mais on a déjà 1 148 000 € qu'on avait bloqué l'année dernière, qui reste à réaliser, qui viendrait en moins sur ces 3 millions projetés. Voilà pour le budget principal.

Est-ce que je déroule ou tu veux poser des questions avant, ou je passe aux budgets annexes ?

**M. le Président** : Comme vous le souhaitez. On va jusqu'au bout des budgets annexes et on ouvre le débat après, si vous avez des questions ? Ou vous voulez d'ores et déjà poser des questions ? On continue Jean-Jacques.

**M. Chapellet** : Sur les budgets annexes, juste surligner quelques éléments. Vous les avez les budgets formels dans la convocation qui vous avait été envoyée. Là, je l'ai juste très schématiquement par slide.

## DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2024 pour le budget principal.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget principal tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

<b>Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – ZAE de Bouniagues</b>
--

**D 2024 – 026**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Sur la zone d'activité de Bouniagues, 3 000 € d'études sont prévus. La section de fonctionnement excédentaire est équilibrée par l'inscription de 994 € en dotation aux provisions pour risques et charges et l'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'inscription en recettes, une subvention d'investissement de 73 592 €.

**DELIBERATION ET VOTE**

Le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

<b>Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – ZAE des Sardines</b>
---

**D 2024 – 028**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Sur les Sardines, en 2024, 870 00 € sont prévus pour l'acquisition de 8,6 hectares supplémentaires, 100 000 € pour la réalisation d'études, notamment le dossier loi sur l'eau et les travaux relatifs à la séparation et l'accès de deux terrains sont prévus pour 25 000 €.

La section de fonctionnement excédentaire est équilibrée par l'inscription de 62 450 € en dotation aux provisions pour risques et charges et l'équilibre de la section d'investissement est obtenu par le recours à l'emprunt à hauteur de 836 001 €. Le remboursement en capital s'élève à 60 000 et des frais financiers pour 30 400 €.

**DELIBERATION ET VOTE**

Le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

<b>Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – ZAE La Tour Ouest</b>
--

**D 2024 – 027**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet** : Sur le budget annexe de la Tour Ouest, 2 000 € sont prévus d'études pour 2024 et la vente d'un lot de 3 000 m<sup>2</sup> pour 54 000 € devrait se finaliser en cours d'année.

Le fonctionnement est équilibré en inscrivant 113 556 € en dotation aux provisions pour risques et charges et l'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'inscription en dépenses de travaux au chapitre 23, qui ne seront pas engagés, à hauteur de 6 952 €.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

<b>Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – ZAE du pôle industriel de la Poudrerie</b>
---

#### **D 2024 – 029**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet** : Sur la zone d'activités du PIP, 3 000 € d'études sont prévus pour des études de sol et 10 000 € pour des travaux.

La section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription de 1 072 204 € en dotation aux provisions pour risques et charges. Et l'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'inscription d'une subvention d'investissement en provenance du BP à hauteur de 96 395 €.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

### **DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

<b>Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – ZAE de Cablanc</b>
---

### **D 2024 – 030**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Sur Cablanc, à ce jour, la zone est achevée, 3 000 € sont prévus en 2024 pour la réalisation d'études techniques.

Le fonctionnement est équilibré par l'inscription de 157 399 €, toujours en dotation aux provisions pour risques et charges. Et l'équilibre de la section d'investissement est obtenu en inscrivant une subvention d'investissement de 341 175 €.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

### **DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

## Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – ZAE des Galinoux

**D 2024 – 031**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Sur les Galinoux, 1 000 € d'études et 88 791 € de travaux sont prévus en investissement, notamment pour l'extension du parking de l'entreprise WA Conception. Les dépenses de fonctionnement s'élevant à 94 000 € pour l'entretien courant et les taxes foncières, amortissement pour 59 890 € et des frais financiers à hauteur de 12 500 €. L'équilibre de la section d'investissement est atteint par un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 51 524 € et l'amortissement des travaux pour un peu moins de 60 000 €. Le remboursement du capital est à hauteur de 42 500 €.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement pour le louer à une entreprise, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

### **DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

## Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – ZAE de Lanxade

**D 2024 – 032**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Sur Lanxade, là aussi 5 000 € d'études sont inscrits, 15 000 € de travaux devraient être lancés pour permettre l'accès et les réseaux électriques. La nécessité de réaliser

un nouveau giratoire, c'est ce dont je vous parlais tout à l'heure, cette opération est portée par le budget principal, on ne le retrouve pas sur ce budget annexe.

La section de fonctionnement est équilibrée par l'inscription d'une subvention d'équilibre de 2 855 € et en investissement, on inscrit une subvention d'équilibre du budget principal à hauteur de 98 215 €.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération

#### **DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

<b>Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – ZAE de Saint-Lizier</b>
--

#### **D 2024 – 033**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Sur la zone d'activité de Saint-Lizier. Pour 2024, 615 000 € sont prévus pour acquérir des terrains, 30 000 € d'études, 50 000 € de travaux et 15 000 € de frais divers.

La section de fonctionnement excédentaire est équilibrée par l'inscription de 31 380 € en dotation aux provisions pour risques et charges et l'équilibre de la section d'investissement sera fait par le recours à l'emprunt à hauteur de 542 500 €.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

Le budget annexe « Z.A.E. de Saint Lizier » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Z.A.E. de Saint Lizier » tel que présenté en annexe de la délibération

### **DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

<b>Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – Transports urbains bergeracois</b>
---

### **D 2024 – 034**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Sur le budget annexe des Transports urbains, 264 000 € sont prévus en investissement en 2024.

Et le budget se décompose en dépenses de fonctionnement, globalement les charges à caractère général pour 1 135 450 €, dont le reversement vers le budget principal pour assurer le transport scolaire 750 000 € ; les charges de personnel, là encore 750 000 € et le virement à la section d'investissement 237 900 € pour couvrir, ce que je vous ai dit en préambule, les 264 000 € prévus en investissement.

Sur les recettes de fonctionnement, majoritairement, c'est le reversement du produit du VM 1 850 000 € sont attendus en 2024 et des subventions d'exploitation à hauteur de 33 000 €.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

### **DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

<b>Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – Service Public Assainissement Non Collectif</b>
--

**D 2024 – 036**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le budget annexe du SPANC. Au niveau des dépenses, on va rencontrer le paiement des contrôles aux prestataires 127 000 € et les charges de personnel 70 000 €. Et en face, les recettes, c'est la facturation aux usagers, à hauteur de 213 000 €. Et pour faire la balle de l'équilibre, le budget principal devrait venir éventuellement faire abonder à hauteur de 31 960 € pour équilibrer ce budget du Service Assainissement Non Collectif.

**DELIBERATION ET VOTE**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

<b>Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – Parc aqualudique</b>
---

**D 2024 – 035**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le parc Aqualudique. Les dépenses 700 950, dans les contrats de maintenance, sur les fluides, l'eau, l'électricité ; les frais de personnel 940 000 € ; le paiement des intérêts de la dette 148 000 € et en investissement 12 000 € pour l'acquisition de divers matériels et

des travaux à hauteur de 214 000 € sont prévus en 2024, ainsi que le remboursement en capital à hauteur de 199 000 €.

Les recettes, en fonctionnement, elles sont estimées à ce stade 303 000 € et là, vous voyez, Président, vous disiez la bonification du ticket d'entrée, si on fait le différentiel des recettes avec les dépenses, on voit quand même qu'on n'est pas à hauteur du coût réel.

En investissement, on a une subvention en provenance du BP à hauteur de 286 030 €, rien que sur le fonctionnement et après, sur le déficit, vous avez une subvention de 1 850 000 € qu'on a budgétée et qu'on a prévue justement pour équilibrer ce budget annexe.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Après avoir retracé les opérations de construction du nouvel équipement, le budget annexe « Parc Aqualudique » porte maintenant les opérations d'exploitation de l'Aqualud situé sur la zone des Sardines à Bergerac.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

## **DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

<b>Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – Assainissement</b>
---

## **D 2024 – 037**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le budget annexe assainissement. Vous avez un peu le décompte des dépenses, les charges à caractère général 1 million, les charges de personnel 675 000 €, les intérêts de la dette 753 000, ça ce sont tous les intérêts qu'on a reçus quand on a pris la compétence, bien évidemment.

Les recettes, on a les facturations aux usagers 3 456 000, l'amortissement des subventions 702 000. Et en investissement, on prévoit presque 7 millions pour les travaux, avec dedans les crédits de report à hauteur de 2,7 millions qui n'ont pas pu être faits et qu'on retrouve en report. Le remboursement en capital se situe à 1 475 000 €. Ces investissements seront financés par un virement de la section de fonctionnement, par des subventions et par des recours à l'emprunt pour assumer le différentiel en charge.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2024 pour le budget annexe « Assainissement ».

Ce budget annexe unique retrace les opérations d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes concernées par cette compétence.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté en annexe de la délibération.

### **DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

<b>Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – Centre évènementiel</b>
--

## **D 2024 – 038**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le budget annexe du Centre évènementiel. Les dépenses, on prévoit les dépenses d'équipement à hauteur de 7 100 000, puisque finalement, 2024 verra la majorité des dépenses sur ce budget qu'on a créé en fin d'année.

Les recettes, elles sont constituées en partie par les subventions attendues 2,9 millions et le recours à l'emprunt 5 890 000, il manquait un chiffre pour équilibrer les deux sections. Les restes à réaliser en dépenses sur le Centre évènementiel 871 000 € et les subventions restant à percevoir 1 190 000 €. Là on est bon sur le Centre évènementiel.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Ce budget est destiné à retracer les opérations de construction du nouvel équipement, puis à terme les opérations d'exploitation du futur Centre Évènementiel en remplacement de la salle Anatole France à Bergerac.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Centre Évènementiel » tel que présenté en annexe de la délibération.

### **DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

## **Budget annexes – Adoption du Budget Primitif 2024 – Légumerie**

### **D 2024 – 039**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le budget annexe de la Légumerie. Sur le budget qu'on a ouvert l'année dernière, on projette en dépenses de fonctionnement, des charges à caractère général à hauteur de 235 920 €, les charges de personnel 156 000 € et en face, les recettes de fonctionnement, la vente des produits 284 000 € sont estimés, les produits de mise à disposition des équipements pour 28 200 € et on aura une subvention du BP qui viendra équilibrer ces dépenses de fonctionnement, prévision à hauteur de 80 000 €.

Voilà Président, je crois que je n'ai rien oublié, j'ai balayé du mieux que j'ai pu, l'ensemble de ces budgets annexes.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques de cet exercice toujours un peu fastidieux mais ô combien important.

Je soumets cette proposition de budgets à vos commentaires et à vos questions.

Y a-t-il des prises de paroles ? Oui Madame Taveau.

**Mme Taveau :** Dans l'ordre du jour, il est prévu de parler du contrat de ville de Bergerac et dans le contrat de ville de Bergerac, il est parlé de mobilité et du manque de mobilité d'un quartier, le quartier Nord principalement, et on peut parler aussi du quartier Sud où il y a une navette qui passe toutes les 1h45. Est-ce que dans le budget, on voit sur le fonctionnement de Bergerac, il est prévu de rajouter, quelque part, des lignes pour améliorer la mobilité de ces quartiers en grande difficulté et pour pouvoir améliorer tout ce qui est proposé pour améliorer la vie de tous les Bergeracois, puisqu'il y avait une ligne d'autobus qui n'a plus lieu et c'est un gros problème. Merci.

**M. Auroy-Peytou :** Madame Taveau, il existe pour le quartier Nord un service, le Bi'bus, qu'on met sur le mercredi et le samedi matin, qui dessert le nord et le sud pour ces deux jours. Nous avons effectivement à l'époque, vu le nombre de passagers sur le nord, La Catte, les Bouts des Vergnes, on avait vu un déficit au niveau du passage, il n'y avait personne et donc on avait instauré à l'époque, sur le mercredi et le samedi des possibilités de se déplacer avec le Bi'bus sur le marché. Ensuite, nous avons mis en 2022, nous avons créé deux lignes, les lignes A et B,

la ligne A qui va sur la Cavaille et c'est une boucle qui revient ensuite sur le pôle multimodal pour repartir sur l'Est en ligne B pour desservir Les Trois Vallées, comme on dessert d'un côté à l'Ouest les centres commerciaux de la Cavaille, il fallait aussi qu'on desserve de l'autre côté Les Trois Vallées.

Nous avons en place la navette Cœur de Ville qui marche très bien. Effectivement, il fallait faire un choix à l'époque, il fallait faire un choix qui a été ce choix de réduire un petit peu la voilure sur la ligne A où il y avait un transport toutes les heures, on est passé à 1h45, pour permettre de desservir l'Est du Bergeracois.

Vous dites qu'on a supprimé des lignes. Mais c'est redondant, à chaque Conseil Communautaire, vous me dites qu'on a supprimé des lignes mais, je voulais le dire tout à l'heure quand le Président a parlé sur l'impôt, il faudrait quand même rappeler que sur l'impôt local, que l'on paye, c'est reversé pour les Bergeracois. Et c'est vrai que depuis 4 ans, nous avons mis les services gratuits. Personne n'en parle, alors que, au précédent mandat, j'avais Cédric Zaperla qui me proposait, quand j'étais Vice-président en charge des Transports à l'époque, la gratuité. Effectivement, on a entendu, on l'a fait, mais personne n'en parle et c'est un coût. C'est pour ça, quand tout à l'heure, on parlait de l'impôt, pour moi l'impôt n'est pas quelque chose d'abstrait ou même tabou, au contraire, l'impôt local c'est le meilleur impôt qu'on redonne à la population, pour le service à la population. Et concernant les transports, je pense que, on redonne de l'impôt sur le fonctionnement, on redonne, la redistribution qu'on redistribue pour les administrés et les Bergeracois et je dirais même plus, pour l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglo, parce que nous avons aussi en charge les transports scolaires.

Je faisais un petit calcul tout à l'heure, juste avant votre question. Le prix de revient pour les familles, pour le transport scolaire, c'est 1,16 € par jour, 1,16 € par jour, en sachant que l'on donne aux parents la possibilité de prendre un bus le matin, avec un retour au domicile le soir. Et, effectivement, on a des recettes qui sont le versement mobilité sur les entreprises, nous sommes partis de 0,3 %, nous sommes à 0,6 %, on ne pourra pas aller plus loin, ça représente 1,8 million, 1 850 000 € de recettes qui permet de redonner ce service à la population.

Je pense qu'après, il y a l'handibus, il y a aussi la mobilité douce qu'on va mettre en place. Je veux dire par là qu'on a essayé de repenser un petit peu, on a essayé de repenser au niveau des transports bergeracois et de l'ensemble de l'Agglomération, eh bien nous avons essayé de penser à redistribuer l'impôt que l'on paye, finalement, à la gratuité, donc vous voyez, ce n'est pas innocent non plus. Si j'ai répondu un petit peu...

**Mme Taveau :** Je veux juste compléter, c'est la cohérence qu'on va avoir par rapport à un énorme contrat de ville que, évidemment, nous avons vu au Conseil Municipal, où on fait l'état des lieux d'une très grande pauvreté, avec tous les éléments et les conséquences qu'on peut avoir derrière ça et ce n'est pas le bus le mercredi seulement et le jeudi qui va changer les choses.

Si on pense qu'on a des jeunes qui n'ont pas de mobilité et qui nécessitent de se déplacer pour trouver du travail, ce n'est pas la navette du mercredi et du samedi. Vous comprenez ce que je veux dire.

Moi, j'aimerais être cohérente dans ce que je décide, c'est-à-dire, on ne peut pas dire on va tout faire pour la grande pauvreté de Bergerac qui existe sûrement dans d'autres villes ou villages de la CAB, mais soyons cohérents. Et là, c'est vrai que ce n'est pas parce que là, il y a la navette, elle est intéressante, comme vous avez dit « elle fonctionne très très bien » parce qu'elle est petite, elle est très fréquente et c'est un cercle vicieux ou un cercle vertueux. Je pense que la navette, on a mis un cercle vertueux avec sa mise en place, pour l'instant, sur le quartier Nord en tout cas et sûrement les quartiers Sud aussi, parce que 1h45, c'est tout de

même beaucoup, c'est un cercle vicieux, parce que moins il y en a, moins les gens l'utilisent, plus les gens utilisent leur voiture, etc., vous le savez très bien.

Je comprends bien tout ce que vous dites, qu'il faut répartir la solidarité, les impôts, je comprends très bien mais, soyons cohérents avec ce qu'on va voter tout à l'heure sur les contrats de ville. Ne soyons pas hypocrites en tout cas.

**M. Auroy-Peytou :** Il me semble que nous avons avec Fatiha fait les Centres Sociaux du Nord et du Sud. Nous avons passé des longs moments ensemble, en travaillant, bien sûr, pour écouter la population. Moi je fonctionne comme ça dans ma commune, j'écoute, j'entends et j'agis, d'accord ? Donc, depuis que j'ai la charge du Transport depuis 4 ans sur la Communauté d'Agglo, c'est comme ça que je fonctionne. Lorsqu'on a expliqué aux populations, vous dites « il manque du transport », quand on leur a expliqué qu'il existait déjà le mercredi et le samedi le Bi'bus, ils ne le savaient pas. Peut-être un manque de communication. Donc, nous avons communiqué dans les Centres Sociaux, les différents services, tu pourras peut-être répondre Fatiha et de compléter, donc on y réfléchit, il n'y a pas une population contre une population. Et je voudrais rajouter quand même, vous l'avez signalé et je vous remercie, nous faisons ça sur le Bergeracois mais, sur les 37 autres communes, il n'y a rien, il n'y a pas de transport et il y a peut-être autant de pauvreté ailleurs et qui sont des fois sourdes et on n'entend pas. On est en train de travailler actuellement pour monter un service Bergerac-Prigonrieux-La Force, nous sommes en train de le travailler avec la Fondation John Bost et les deux municipalités, mais ce n'est pas chose facile.

Ensuite, sur le transport du Nord de Bergerac, effectivement, il existait avant un transport, je ne sais pas si vous êtes Bergeracoise depuis longtemps ou si vous l'avez peut-être connu ou pas connu. Effectivement, nos bus n'étaient peut-être pas adaptés, mais c'étaient des bus vides en permanence, en permanence. Donc, il fallait faire un choix et on l'a fait, avec les moyens dont on dispose, parce que c'est vrai que si on a des moyens supplémentaires, du personnel, déjà, il faut trouver du personnel qui conduit les bus et c'est compliqué. Déjà on a une pénurie rien que pour..., il faut savoir quand même que depuis la rentrée, sur les 48 lignes scolaires, on a maintenu le service, on n'a pas eu de défection de chauffeurs de bus. Mais, c'est compliqué, très compliqué de trouver aujourd'hui des personnes capables de conduire un bus ; déjà, ce n'est pas facile.

J'entends, on peut toujours s'améliorer, mais je pense que, à l'heure actuelle, la mairie de Bergerac et le maire de Bergerac, il n'est pas là ce soir mais, je pense que les élus de Bergerac sont contents du service que l'on met en place. S'il faut s'améliorer, on s'améliorera. Mais il faudra des recettes, il faudra de l'impôt supplémentaire, c'est toujours un plus.

**M. le Président :** Pour compléter ce que vient de dire Thierry, on a deux difficultés sur ce sujet de la mobilité. La première difficulté, elle est financière, puisque vous voyez que sur le budget du Transport Urbain, c'est un budget où le financement se fait par une recette, ce qu'on appelle une recette affectée, cette recette affectée c'est le versement mobilité et, comme l'a dit Thierry, il est plafonné sur notre collectivité, il est plafonné à 1 850 000 €, prévus pour 2024. Et avec ce 1 850 000 €, on essaie de faire ce qu'on peut par rapport aux besoins qui sont identifiés sur le territoire. Ça, c'est la première difficulté.

Et, contrairement au Grand Périgueux, excusez-moi de reprendre encore référence au Grand Périgueux mais ce sont nos voisins et on travaille bien avec eux, le versement mobilité, c'est 1,55, ils vont passer à 1,60 cette année, c'est 6,5 millions de recettes, vous voyez un petit peu l'écart qu'il peut y avoir entre les deux mais, comme nous sommes une collectivité inférieure à 100 000 habitants, on est plafonné par le taux de 1,60. Il faut savoir que les plus gros contributeurs de ce versement mobilité ne sont autres que l'hôpital, la CAB et la Mairie de

Bergerac. On parle tout le temps des entreprises mais le versement mobilité est à peu près à moitié versé par du public, juste pour la petite anecdote, pour qu'on soit très concret.

La deuxième difficulté, on l'a vécu souvent, je ne sais pas si mon collègue Pascal Delteil s'en rappelle, il est caché là-bas sur le côté gauche. Quand on travaillait sur le SCoT, à l'origine, les bureaux d'études nous disaient que sur des territoires tels que le nôtre, il était extrêmement difficile de mettre en place des transports publics efficaces et qui permettent aux gens de se déplacer, pourquoi ? Parce que les transports publics ne fonctionnent en général que quand les déplacements sont contraints. Sur le Grand Périgueux, par exemple, il est quasiment impossible de se déplacer dans la ville sans le transport public, parce que si vous devez passer de Boulazac à Marsac, il vous faut trois quarts d'heure pour traverser la ville et là, du coup, le transport urbain prend toute sa place et il y a une grosse consommation.

Et nous, on fait des essais. Quand Thierry vous parlait tout à l'heure de la ligne vers le Nord, le Bi'bus, on a fait des essais, d'abord sur ce qu'on nous avait demandé, à savoir, pour les gens qu'on avait rencontrés lors de ces réunions, le mercredi matin, le samedi matin, jours de marché où les gens avaient, semble-t-il, une appétence particulière. Ça fonctionne vraiment très peu, ça fonctionne vraiment très peu. Il y a une demande, peut-être que, vous avez raison, le cadencement augmente la consommation mais, on est un petit peu coincés.

Pour qu'on essaie justement de viser juste, on a prévu, on est en train de faire un schéma de déplacements, avec une étude sur les déplacements pour savoir un petit peu comment on pourrait être plus efficaces avec les sous qu'on a pour pouvoir répondre au mieux aux concitoyens.

Sur le contrat de ville, oui, il y a des quartiers prioritaires à Bergerac mais, le contrat de ville, ce sont des sommes quand même relativement modestes. On fait ce qu'on peut, il y a des actions et elles ont toutes leur légitimité et on y tient tous. Mais, si vous voulez, ce n'est pas non plus, et ils sont quand même, malgré tout, excusez-moi de relativiser, ils ne sont pas très éloignés du centre-ville. Les déplacements, on en discute beaucoup avec le club d'entreprises du Workin'B, parce que c'est une vraie préoccupation des entreprises aussi, de permettre à leurs futurs nouveaux employés de se déplacer. Évidemment, il y a des réflexions qui sont en cours entre les déplacements entre la gare de Bergerac et Eurenco, par exemple. Vous voyez, parce que c'est quand même à travers ces grands axes qu'on va pouvoir essayer de rattraper tout ça. Mais on n'est pas à l'aise sur ce sujet.

Pour terminer, l'autre difficulté malgré tout, comme nous sommes sur un territoire extrêmement rural, à part la ville de Bergerac, sur le reste, pas ombrage à la commune de Prigonrieux qui est une petite ville et, du coup, le transport scolaire, qui permet de mailler toutes nos communes, a un coût exorbitant. C'est ce que Thierry vous disait tout à l'heure. Et le problème, c'est la Région qui était compétente en la matière, qui nous a redonné cette compétence et qui nous a transféré des moyens au moment où elle a été transférée. Simplement, elle nous a transféré à peu près 700 000 € quand on a récupéré la compétence. Aujourd'hui, le coût, c'est deux fois, c'est deux fois 700 000 €, c'est donc à peu près 1,5 million et donc, on est coincés par cette explosion du coût qu'on doit prendre sur nos fonds propres pour assumer ce transport scolaire qui est particulier et qui est fondamental, et qu'on ne fait pas très bien d'ailleurs. Si vous sortez du lycée à Bergerac à 18h00, eh bien vous rentrez chez vous par vos propres moyens quand vous habitez à Lamonzie-Montastruc ou ailleurs, tous les enfants du territoire sont confrontés à cette réalité.

Il y a une somme de facteurs qui font que les déplacements sur le Bergeracois, mais je crois, pour terminer ma réponse, c'est que, il faudra qu'on optimise malgré tout, qu'on arrive à mixer le transport scolaire avec les déplacements. Si on n'arrive pas à faire une certaine fongibilité entre les deux, on ne sera pas beaucoup plus efficaces par rapport aux moyens que nous avons.

Donc, il faut qu'on arrive à être novateur et imaginatif pour essayer de trouver des solutions et, est-ce qu'on pourra, demain, continuer à faire du ramassage scolaire, je vais peut-être faire hurler mais, pour une ou deux unités qui sont très loin ? Est-ce qu'il n'y aura pas d'autres systèmes comme le covoiturage ou des choses qui seront à mettre en place, qui permettront de rééquilibrer ? Parce que, ce qu'on récupèrera de l'autre côté, ce n'est pas pour le récupérer pour en faire autre chose, mais c'est pour en faire des services qui bénéficient à un plus grand nombre. Vous voyez ce que je veux dire ? Et c'est vrai que ce travail est complexe et, du coup, on a vraiment du mal.

J'espère avoir à peu près répondu à votre question.

D'autres interventions sur cette présentation du budget ? Anthony oui.

**M. Castaing :** Oui, moi j'en ai une sur le budget annexe SPANC. Je n'ai pas tout compris, alors je demande des explications. J'ai demandé à mon voisin mais, il n'est pas plus doué que moi, donc je demande à vous !

Oui, j'ai vu des dépenses pour un montant de 202 000 €, une facturation aux usagers pour 213 000 €. Pour moi, ça s'équilibre et même il y a un bénéfice de 11 000 €. Je ne comprends pas pourquoi il faut une subvention du budget principal à hauteur de 31 000 € ; c'est juste pour comprendre. (*hors micro*) C'est bon, on n'est pas que deux à ne pas être doués.

**M. le Président :** On me dit qu'il manque des dépenses. Elles n'y sont pas toutes les dépenses.

**M. Laporte :** Il faut aller voir la maquette détaillée pour voir toutes les dépenses. Là, on a simplifié. On a mis les principales. En annexe, normalement, vous avez toutes les maquettes détaillées.

**M. Castaing :** D'accord, donc j'aurais dû regarder les annexes alors. Mais c'est vrai que normalement, quand on présente un budget, on s'attend à un équilibre, relatif, mais on s'attend à un équilibre.

**M. Chapellet :** Parce que, si tu veux Anthony, il y a déjà plusieurs années, Véolia était en retard pour faire les contrôles, donc ils nous facturaient, on avait beaucoup de dépenses mais pas beaucoup de recettes. Donc, on a accumulé un déficit qu'on comble parce qu'on a demandé à Véolia d'accélérer la cadence au niveau des diagnostics, et tout doucement, les recettes ont augmenté pour apurer le déficit qu'on avait accumulé intérieurement. On espère que quand on va arriver à la fin, on va être à l'équilibre, qu'on a épongé tout ce déficit qu'on a cumulé et que tout doucement, on réduit petit à petit, parce que les recettes montent en conséquence.

**M. Castaing :** Merci, effectivement, je comprends mieux.

**M. le Président :** Laurent, qui nous suit à la télévision, nous dit qu'il y a aussi, qui ne sont pas notées, des dépenses de personnel, de frais de personnel qui ne sont pas... et qui justifient cette subvention d'équilibre. Ce n'est pas complet, tu as raison. Non, mais c'est vrai que, on peut se poser légitimement la question.

D'autres interventions ? Jean-Jacques a été très très clair.

Je propose de mettre ce budget au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

On va poursuivre, point suivant, on va parler des fonds de concours.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a acté la création d'un nouveau budget annexe afin de poursuivre la montée en puissance de la Légumerie située sur le site de l'ESCAT à Bergerac (délibération n° 2023-128).

Ce budget annexe retrace les opérations permettant une production (approvisionnement et commercialisation) à plus grande échelle dans le cadre d'une exploitation en régie directe de la légumerie.

Un document de présentation détaillée (maquette budgétaire) de ce budget annexe est joint à la présente délibération.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2024 du budget annexe « Légumerie » tel que présenté en annexe de la délibération

### **DÉCISION :**

Adopté par 65 voix pour et 2 abstentions.

<b>Fonds de concours 2024 – Réallocation des crédits 2018-2023 non consommés sur les crédits 2024</b>
---

### **D 2024 – 040**

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** Comme le disaient Jean-Jacques et Philippe, sur ce premier point, il s'agit de réallouer des crédits. Les fonds de concours existent depuis 2018, comme vous le savez. Et, vous avez vu que dans les restes à réaliser, il y a quand même des fonds de concours qui sont là depuis longtemps, donc on a décidé deux choses. Vous savez qu'on a voté un règlement concernant ces fonds de concours en 2021, règlement qui stipule que, une fois octroyés, ces fonds de concours sont valables et doivent être utilisés dans les deux ans qui suivent cette affectation. Ça, c'est une part de règlement importante, qu'on a souhaité pour justement essayer de rythmer un peu plus l'utilisation de ces crédits et, du coup, sur cette période-là, 2021-2023, on s'aperçoit que le règlement est récent et qu'on a un peu, tous collectivement, un peu de mal à faire face à cette nouvelle réalité.

Donc, on a décidé de vous proposer une année de plus pour consommer ces crédits, de passer de décembre 2023 à décembre 2024, pour la première mise en place, première période de mise en place de ce règlement ; ça c'est le premier point.

Et on a essayé aussi de regarder ce qui s'était passé dans la période antérieure, c'est-à-dire de 2018 à 2020 inclus et vous avez trois tableaux qui récapitulent ce qui s'est passé et vous voyez qu'il y a des montants qui n'ont pas été utilisés.

Là, ce que l'on propose de faire, c'est de recapter ces montants pour pouvoir les réallouer aux fonds de concours et venir abonder les fonds de concours de 2024, dont on va parler dans la délibération suivante. Vous avez 21 290 € sur les fonds de concours 2018. Vous avez 24 312 € pour 2019. Vous avez 71 674 € pour 2020. On retrouve aussi des crédits à réallouer sur les opérations qui ont été faites, mais qui n'ont pas consommé la totalité des crédits. Donc, on sait qu'on peut réallouer ces crédits-là aussi, puisque les opérations sont maintenant

terminées. Vous avez 18 863 € en 2021, 17 175 en 2022 et 50 000 € en 2023, soit un montant cumulé de 203 314 € qu'on vous propose d'abonder sur les fonds de concours de 1 200 000 €, qu'on a vus dans le budget précédemment, pour un montant de 1 403 314 € pour les fonds de concours 2024.

Est-ce que ça vous paraît clair ? Est-ce que ça vous paraît cohérent ? Y a-t-il des questions ? Oui, Lionel.

**M. Lacombe** : Merci Président. Juste concernant ma commune, le Fleix donc. L'histoire du reliquat, les 2 371 €, renseignements pris auprès du secrétariat, la demande a été faite de paiement avec les documents envoyés le 2 mars 2022. C'était pour préciser. On a envoyé les documents, ça a été fait, mais on n'a pas perçu.

**M. le Président** : Il l'a retrouvée aujourd'hui ?

**M. Lacombe** : J'avais posé la question depuis que Monsieur Laporte m'a appelé. Et j'ai eu la réponse aujourd'hui.

**M. le Président** : On fera une DM. On ne va pas chambouler tout ça là. On fera une DM. On a pris la précaution d'appeler chaque personne concernée. C'est vrai que, on peut aussi avoir des erreurs d'aiguillage dans les services. On prendra ça en compte Lionel.

D'autres questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit, pour l'enveloppe 2024.

## DELIBERATION ET VOTE

3.439.612 € de fonds de concours ont été accordés de 2018 à 2023 aux communes.

Ces sommes très importantes ont été consommées à plus de 90,5% sur 2018-2020. Malgré tout, des reliquats demeurent sur des opérations retardées, annulées ou qui ont fait l'objet de travaux moindres, d'où des paiements moins importants que prévus.

Afin de mieux suivre ces crédits, il est proposé d'annuler ces reliquats non payés ou payés partiellement et d'abonder les crédits fonds de concours 2024 de ce montant, soit 203.314 €.

Ainsi les crédits ouverts pour les fonds de concours 2024 sont portés à 500.000 € (enveloppe habituelle) + 700.000 € (abondement exceptionnel) + 203.314€ soit 1.403.314€, dont 1.200.000 € au titre de 2024.

			Payés
	FONDS DE CONCOURS 2018	Votés	Réaffectés 2024
<b>LAMONZIE MONTASTRUC</b>	Aménagement de Bourg	46 848 €	31 570 €
			15 278 €
<b>ST SAUVEUR</b>	Rénovation installation sportive	11 810 €	5 798 €
			6 012 €
<b>TOTAL A REAFFECTER 2024</b>			<b>21 290 €</b>

			Payés
	FONDS DE CONCOURS 2019	Votés	Réaffectés 2024
<b>FRAISSE</b>	Terrain et rénovation bâtiments	20 000 €	12 359 €
			7 641 €
<b>LUNAS</b>	Aménagement de Bourg	53 782 €	48 250 €

			5 532 €
<b>ST GEORGES DE BLANCANEIX</b>	Projet de rénovation et d'affectation du rez de chaussée de la maison communale du bourg	3 000 €	3 000 €
<b>ST GERY</b>	Salle multi-générationnelle	24 155 €	16 530 € 7 625 €
<b>SIGOULES ET FLAUGEAC</b>	Travaux rénovation énergétique bâtiment communal	2 053 €	1 539 € 514 €
<b>TOTAL A REAFFECTER 2024</b>			<b>24 312 €</b>

			Payés
<b>FONDS DE CONCOURS 2020</b>			<b>Réaffectés 2024</b>
<b>BOUNIAGUES</b>	Rénovation du clocher de l'église	3 313 €	3 313 €
<b>LE FLEIX</b>	Travaux complémentaires salle municipale	2 371 €	2 371 €
<b>MESCOULES</b>	Rénovation de logements	10 000 €	3 094 € 6 906 €
<b>MONESTIER</b>	Rénovation de bâtiments communaux	13 157 €	13 157 €
<b>RIBAGNAC</b>	Armoires de déshumidification de l'Église	7 175 €	7 175 €
<b>ROUFFIGNAC DE SIGOULES</b>	Réalisation d'une aire de jeu	7 395 €	7 395 €
<b>ST GERY</b>	Lotissement communal	18 200 €	18 200 €
<b>ST NEXANS</b>	Aménagement de la place de la Halle	13 157 €	13 157 €
<b>À REAFFECTER</b>			<b>71 674 €</b>

			Payés
<b>FONDS DE CONCOURS 2021</b>			<b>Réaffectés 2024</b>
<b>GAGEAC ET ROUILLAC</b>	Aménagement cuisine logement communal	632 €	631 € 1 €
<b>LAMONZIE MONTASTRUC</b>	City Stade + aménagements et jeux	21 000 €	12 773 € 8 227 €
<b>LUNAS</b>	Aménagement local infirmières libérales	7 825 €	5 117 € 2 708 €
<b>MOULEYDIER</b>	Maison France Service	36 280 €	28 353 € 7 927 €
<b>A REAFFECTER</b>			<b>18 863 €</b>

			Payés
<b>FONDS DE CONCOURS 2022</b>			<b>Réaffectés 2024</b>
<b>MESCOULES</b>	Réhabilitaion local archivage	7 500 €	3 066 € 4 434 €
<b>ST NEXANS</b>	Réfection mur soutènement accès école	5 282 €	4 549 € 733 €
<b>ST NEXANS</b>	Construction club-house	15 000 €	2 992 € 12 008 €

<b>TOTAL A REAFFECTER 2024</b>		<b>17 175 €</b>
		<b>Payés</b>
<b>FONDS DE CONCOURS 2023</b>	<b>Votés</b>	<b>Réaffectés 2024</b>
Opération le Fleix bâtiment communal à réaffecter	50 000 €	50 000 €
<b>TOTAL A REAFFECTER 2024</b>		<b>50 000 €</b>
<b>TOTAL DES SOMMES 2018-2023 REAFFECTEES SUR 2024</b>		<b>203 314 €</b>

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- annuler ces reliquats non payés ou payés partiellement
- abonder les crédits fonds de concours 2024 de ce montant, soit 203 314 €.

### **DÉCISION :**

Adopté par 67 voix pour.

## **Fonds de concours aux communes – Enveloppe 2024**

### **D 2024 – 041**

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** Comme l'a dit Jean-Jacques, c'est une enveloppe, je la rappelle parce que, comme on l'a souvent dépassée, elle peut être un petit peu oubliée. L'enveloppe de référence, c'est 500 000 €. Elle est abondée cette année de 700 000 € comme indiqué dans le budget primitif et abondée de 203 000 €, comme on vient de le voir dans la délibération précédente. Je passe les différents éléments de règles concernant ces attributions et vous avez la liste des montants affectés pour ces fonds de concours sur l'année 2024, pour un montant de 1 402 294. Je pense que vous les avez déjà regardés mais vous pouvez les reconsulter. Y a-t-il des questions ? Oui Francis.

**M. Blondin :** Je voulais juste poser une question, parce que je me suis un peu interrogé, en fonction des demandes que j'ai effectuées au préalable. Je ne veux pas jeter l'anathème ou stigmatiser une commune plutôt qu'une autre. Mais, par exemple, pour des travaux identiques, à peu près, de réparation de toiture ou des choses comme ça, j'ai vu que certaines communes avaient la moitié de la proposition et en ce qui me concerne, j'ai 28 000 € de travaux et j'ai une subvention que de 5 000 €. J'aimerais comprendre, parce que je ne sais pas très bien à quoi ça correspond.

Dans la mesure où l'année dernière, j'ai eu un devis, parce qu'on est partis à l'aventure, on a découvert, malheureusement, de gros gros travaux à effectuer au fur et à mesure des réparations de la première tranche, en 2023, la CAB m'a affecté 7 000 €, la DETR 8 000 €, le

Département, je ne sais pas, ça viendra, j'espère. Mais, enfin, on arrive à faire le joint avec ces travaux qui ont été terminés.

Pour la deuxième tranche de travaux pour 2024, le devis est à 28 000 € et je n'ai que 5 000 € et je n'ai rien plus rien d'autre. Je n'ai pas eu droit à la DETR, puisque malheureusement les dates étaient dépassées pour déposer le dossier. On se retrouve avec nos fonds propres. On peut y faire face, mais je veux dire, c'est quand même..., je ne saisis pas très bien. À devis presque identique, ou un petit peu plus, certaines communes ont quasiment la moitié de la subvention des travaux et là, je n'ai que 5 000 €. Je voulais comprendre. Je ne réclame rien d'autre. Si je peux avoir plus, tant mieux, mais j'aimerais comprendre ce qui se passe dans cette attribution.

**M. le Président** : Sur cette opération, en général, comme on ne connaît pas les attributions des autres financeurs, la règle, c'est que quand il n'y a pas d'autres financeurs, on essaie de partager la somme ou le reste à charge, ça c'est la règle, entre la CAB et suivant évidemment l'enveloppe et la disponibilité. Mais en général, on se rapproche assez significativement de la somme demandée, parce que ce sont les communes qui sollicitent. Comme nous, on n'a pas le résultat de l'attribution de la DETR et du financement du Département et là, en l'occurrence, c'est ce que tu as demandé Francis ?

**M. Blondin** : J'ai demandé 10 000.

**M. le Président** : Tu as demandé 10 000 ?

**M. Blondin** : Oui, sur les 28 953 HT, j'avais fait une demande de 10 000 € et j'obtiens 5 000. J'aimerais comprendre.

**M. le Président** : On va la retrouver.

**M. Blondin** : Je le dis, d'autres communes ont déposé un dossier, Bosset pour ne pas le citer, 14 000, il a 7 000. J'essaie de comprendre. Alors que pour la deuxième tranche, je n'ai pas d'autres subventions que hormis la CAB si elle m'en verse une.

**M. le Président** : On va le regarder Francis. On va le regarder. J'étais persuadé que..., je ne l'ai pas sous les yeux, je n'ai pas le dossier en tête ; on va le regarder.

**M. Blondin** : C'est une question.

**M. le Président** : Ok. D'autres interventions ?

**M. Blondin** : Juste simplement pour clore le chapitre, heureusement j'avais rien affecté en subvention pour ces travaux-là, heureusement, parce que je ne savais pas..., je l'ai découvert la semaine dernière quand j'ai ouvert le...

**M. le Président** : Pour certaines communes, on n'a toujours pas le montant de DETR 2024. Ça, je veux dire, il y a un moment, on ne peut pas attribuer les subventions tant qu'on ne les a pas votées.

**M. Blondin** : Non, bien entendu. Mais, par rapport à ma demande, je suis surpris.

**M. le Président** : D'accord, ok. D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Je vous remercie tous et on va passer à des attributions de subventions cette fois-ci Serge, tu as la parole.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Avec le vote du budget primitif 2024, il a été décidé d'abonder l'enveloppe habituelle de 500.000 €. Cette enveloppe, pour soutenir l'activité des communes est portée à 1.200.000 €, à laquelle il convient d'ajouter les reliquats 2018-2023 non utilisés ou payés partiellement pour

203.314 €, qui sont annulés et réaffectés sur 2024, soit un montant global de crédits de paiement ouverts de 1.403.314 €, dont 1.200.000 € au titre de 2024.

De plus, il est rappelé que conformément à la législation en vigueur, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et ce, sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I.
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximums, sur la base du montant prévisionnel H.T.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Tout fonds de concours accordé à une opération communale doit être soldé dans les deux ans maximum (au 31 décembre N+2), exception faite pour les fonds 2021 auxquels il est accordé une année supplémentaire.
- Si l'opération pour laquelle le fonds de concours est accordé est modifiée ou annulée, une nouvelle demande d'attribution devra être déposée dans les conditions précisées ci-dessus. Il ne pourra pas y avoir une nouvelle réaffectation des fonds à l'identique.
- Pour pouvoir procéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :
  - Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Receveur Municipal ;
  - Le plan de financement définitif signé par M./Mme le Maire
  - La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.
- Afin de respecter les écritures croisées entre la C.A.B. et les communes, les communes ne devront pas émettre de titres avant que l'agglomération n'ait procédé au paiement du fonds de concours.

Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour l'exercice budgétaire 2024 et présentés ci-après.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à attribuer aux projets communaux les montants récapitulés dans le tableau ci-après pour un montant total de 1.402.294€ :

COMMUNES	OBJET	MONTANT DU PROJET	SUBVENTION
<b>BOUNIAGUES</b>	Travaux groupe scolaire	550 306 €	200 000 €
<b>BOSSET</b>	Réhabilitation de l'ancienne école	14 086 €	7 000 €
<b>CREYSSE</b>	Aménagement de bourg – phase 3	1 113 000 €	200 000 €
<b>CUNEGES</b>	Rénovation d'une maison insalubre	241 109 €	55 000 €
<b>FRAISSE</b>	Extension salle des fêtes		18 000 €
	Réfection toiture séchoir à tabac	12 595 €	6 000 €
<b>GAGEAC ET ROUILLAC</b>	Acquisition parcelles	60 000 €	24 000 €
<b>GARDONNE</b>	Reconstruction restaurant scolaire	729 673 €	95 000 €
<b>GINESTET</b>	Réaménagement du presbytère / Aménagement restaurant	60 000 €	15 000 €
	Création d'une passerelle sur le ruisseau "La Gouyne"	13 370 €	3 300 €
<b>LA FORCE</b>	Rénovation de l'ancien bureau de poste	99 360€	10 000€
	Création de deux salles de classes	290 000 €	27 000 €
<b>LAMONZIE-MONTASTRUC</b>	Toiture logement communal	15 771 €	3 000 €
	Réfection parkings école et mairie	17 115 €	3 000 €
	Toit de l'église	37 794 €	12 000 €
<b>LAMONZIE ST MARTIN</b>	Mise en conformité des bureaux et de la salle d'archivage	6 738 €	3 000 €
<b>LE FLEIX</b>	Rénovation annexe salle des fêtes	16 282 €	8 000 €
	Création d'une MAM (Maison des Assistantes Maternelles)	78 114 €	25 000 €
<b>LEMBRAS</b>	MAM	185 120 €	37 000 €
	École rénovation énergétique	51 834 €	10 000 €
<b>LUNAS</b>	Création d'une halle communale	254 000 €	25 000 €
<b>MESCOULES</b>	Réfection et Rénovation de la salle des fêtes	110 000 €	20 000 €
<b>MONBAZILLAC</b>	Aménagement de bourg – Phase 1	155 157 €	46 000 €
	Construction d'un bâtiment communal à usage de services	388 721 €	50 000 €
<b>MONFAUCON</b>	Travaux aménagement salle + vidéoprojecteur	4 284 €	2 000 €
<b>MOULEYDIER</b>	Aménagement du bourg	880 272 €	70 000 €

<b>POMPORT</b>	Terrain Multisports	<b>99 536 €</b>	<b>20 000 €</b>
<b>PRIGONRIEUX</b>	Construction restaurant scolaire	<b>2 441 454 €</b>	<b>100 000 €</b>
<b>RAZAC DE SAUSSIGNAC</b>	Rénovation bâtiments communaux	<b>47 838 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>RIBAGNAC</b>	Création d'une maison médicale	<b>1 510 500 €</b>	<b>35 000 €</b>
	Réhabilitation d'un logement	<b>80 000 €</b>	<b>16 000 €</b>
	Lotissement communal	<b>176 971 €</b>	<b>35 394 €</b>
<b>ROUFFIGNAC DE SIGOULES</b>	Aménagement et rénovation de bâtiment public	<b>6 040 €</b>	<b>1 800 €</b>
	Aménagement de l'aire d'accueil et services pour camping-car	<b>4 294 €</b>	<b>1 200 €</b>
	Achat de parcelles	<b>70 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
<b>SAINT GEORGES DE BLANCANEIX</b>	Rénovation toiture salle des fêtes	<b>28 953 €</b>	<b>5 000 €</b>
<b>ST GERY</b>	Aménagement PMR et accessibilité du lotissement	<b>49 576 €</b>	<b>24 000 €</b>
<b>ST LAURENT DES VIGNES</b>	Construction terrain multisports	<b>91 585 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>SAINT NEXANS</b>	Construction Maison de soins	<b>415 000 €</b>	<b>48 000 €</b>
<b>SAINT SAUVEUR DE BERGERAC</b>	Remplacement plateforme station de pompage	<b>118 000 €</b>	<b>30 000 €</b>
<b>SIGOULES ET FLAUGEAC</b>	Travaux de correction acoustique du restaurant scolaire	<b>3 196 €</b>	<b>1 500 €</b>
	Equipped de panneaux informatifs lumineux	<b>35 290 €</b>	<b>17 000 €</b>
	Equipped de deux radars pédagogiques	<b>2 920 €</b>	<b>1 400 €</b>
	Equipped d'une autolaveuse	<b>3 550 €</b>	<b>1 700 €</b>
<b>THENAC</b>	Aménagement préau + tracteur	<b>103 198 €</b>	<b>40 000 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 471 088 €</b>	<b>1 402 294 €</b>

### DÉCISION :

Adopté par 67 voix pour.

### Attributions de subventions aux associations

**D 2024 – 042**

**RAPPORTEUR : Serge PRADIER**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Pradier :** Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Vous avez le tableau détaillé de toutes les subventions, les propositions que nous faisons ce soir dans le cadre de l'enveloppe budgétée, qui a été votée précédemment.

Concernant les subventions attribuées au titre de la Culture, nous avons eu cette année 46 demandes et les sommes demandées étaient multipliées par deux par rapport aux années précédentes, soit la somme de 334 000 €. Évidemment, nous avons repris les subventions de l'an passé et appliqué les mêmes taux. Il ne vous a pas échappé qu'il y a un petit moins de subventions attribuées dans le domaine de la Culture mais, notre participation à deux associations a été amoindrie. Il s'agit du Festival de Théâtre de Bergerac, l'an dernier, la subvention était de 15 000 €. Cette année, elle est de 10 000 €. Et les Rives de l'Art, peut-être vous connaissez cette association, cette année, elle n'organise qu'une manifestation d'envergure moindre et la subvention a été diminuée de 2 000 €, comme elle l'est tous les deux ans. 31 associations ont été retenues, pour un montant total de 166 000 €, 166 300 €. Comme par le passé, pour les subventions dans le domaine de la Culture, on retient l'idée que, comme pour le Département d'ailleurs, de subventionner les actions culturelles, c'est-à-dire les Festivals, les concerts, les spectacles, les expositions. Il n'y a malheureusement pas de subvention dans le domaine du fonctionnement et des investissements des associations. On observe également, comme on vient de le dire précédemment, s'il y a plusieurs partenaires qui financent les opérations.

Ont été également éliminées toutes les demandes de subvention qui avaient trait à des repas, au réveillon, au carnaval et aux fêtes communales. Ces demandes n'ont pas été retenues. Il apparaît, en étudiant et en rencontrant les diverses associations que se posent très souvent des problèmes de calendrier, avec des cumuls de manifestations lors de certaines dates du mois de juin, en particulier au mois de juillet. Je rappelle qu'il y a quelques années, dans le cadre des droits culturels, un planning a été mis en place par les services de la CAB et que ce planning est très peu utilisé et on peut le regretter, parce que certains week-ends du mois de juin, on va retrouver, sur le territoire, 3 voire 4 manifestations durant le même week-end.

Au final, ce sont 312 500 € de subventions qui sont distribuées, non seulement au profit de la Culture mais également de l'Enfance, du Sport, du Social et l'Économie, ce qui représente environ une augmentation de 10 % par rapport aux sommes versées l'an passé.

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur ces montants et à autoriser le Président à signer les conventions pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €. Y a-t-il des questions ?

**M. le Président** : Merci Serge. Oui Julie.

**Mme Téjériso** : C'est juste, Gym Creysse et Gym Sigoulès, c'est en rapport avec les JO ou c'est exponentiel ?

**M. le Président** : Non, on s'est retrouvé à quelques mois d'intervalle, de voir un peu la même problématique pour les deux clubs de gym phare du territoire, sauf celui de Lamonzie-Saint-Martin qui est bien doté d'une salle, d'un problème de local. Ces deux associations se sont retrouvées sans salle de gym pour des raisons différentes et on essaie de les accompagner durant un certain temps pour qu'elles trouvent une solution pour se reloger. C'est uniquement ça, Julie. Ce n'est pas pour les JO. On pourrait se poser des questions.

D'autres questions ? Je propose de passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer à l'EPIC Quai Cyrano. Je ne peux pas m'empêcher d'avoir une pensée pour notre collègue Daniel Rabat qui, je pense nous regarde ou nous a regardé depuis tout à l'heure. Je sais qu'il a aujourd'hui la force d'assister à ce Conseil Communautaire, je voulais vraiment lui envoyer un bonjour amical, bonsoir amical de notre part à tous et lui dire qu'il nous manque et qu'on pense bien à lui. Et ce dossier, qui lui tient particulièrement à cœur, je le sais, me permet de m'arrêter une minute sur ça, bonsoir Daniel. Jean-Claude, à toi.

## DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre de l'enveloppe budgétaire fixée lors de l'adoption du budget primitif 2024, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer les subventions 2024 aux associations et organismes suivants :

	Subvention attribuée en 2023	Proposition 2024
Association Laïque D'Education Populaire (A.L.E.P.)	500 €	500 €
Animation Laïque Forcelaise (A.L.F)	1 000 €	1 000 €
Armclap Production Festival Ginestet	1 500 €	1 500 €
Association seconde chance Dordogne	3 000 €	3 000 €
Les Bleuets	1 000 €	
Blues pourpre	1 900 €	1 900 €
Collectif Des Ploucs	2 500 €	2 500 €
Collectif les Arts à souhait	1 000 €	1 000 €
La Claque	2 000 €	2 000 €
Cultive ta lecture	200 €	200 €
Culture Et Patrimoine des Coteaux de Saussignac (C.E.P.)	1 000 €	1 000 €
Don du sang <i>1<sup>ère</sup> demande</i>		800 €
Eclats de lire	1 200 €	1 800 €
Ensemble vocal sarabande (La Force) <i>1<sup>ère</sup> demande</i>		500 €
Entrée libre	300 €	
Foyer Laïque de Prigonrieux – Les Prigonriales	1 000 €	1 000 €
La Gare Mondiale	4 000 €	4 000 €
Jazz Pourpre	16 000 €	16 000 €
Lembr'Africa	2 000 €	2 000 €
Manège	1 500 €	1 500 €
Mairie de Bergerac / Bergerac en scène	15 000 €	10 000 €
Mosaïque	800 €	800 €
Nineteen Europe Production	1 000 €	1 000 €
L'Œil Lucide	2 000 €	2 000 €
Overlook	80 000 €	80 000 €
Passerelle(s)	2 500 €	2 500 €
Patrimoine photographique en Bergeracois	5 000 €	5 000 €
Les Petits Cailloux	3 750 €	3 750 €
Les petits Strapontins (Le Fleix) <i>1<sup>ère</sup> demande</i>		500 €
Association Pitchouns Et Grands	3 750 €	3 750 €
Les Rives De L'Art	5 000 €	3 000 €
Ternaire (St Géry) <i>1<sup>ère</sup> demande</i>		500 €
Théâtre De La Gargouille	5 000 €	5 000 €
Théâtre Roi De Cœur	3 300 €	3 300 €
Trèfle gardonnais	500 €	1 000 €
Winestock Festival	2 000 €	2 000 €

<b>Sous-total 1</b>	<b>171 200 €</b>	<b>166 300 €</b>
Bergerac Périgord Football Club	5 000 €	5 000 € Votée le 12/02/2024
Sport Nautique De Bergerac	5 000 €	5 000 € Votée le 12/02/2024
Bergerac Hand Ball	5 000 €	5 000 € Votée le 12/02/2024
Gardonne Basket Club – (1 <sup>ère</sup> demande)		1 000 €
U.S Bergerac Rugby	5 000 €	5 000 € Votée le 12/02/2024
JO Paris 2024 – Yohan DURAND	7 000 €	7 000 €
Entente Vélo cyclo club (1 <sup>ère</sup> demande)		500 €
Gym Creysse	12 000 €	36 000 €
Gym Sigoulès (1 <sup>ère</sup> demande)		10 000 €
Dordogne Sud Cyclisme	3 000 €	3 000 €
<b>Sous-total 2</b>	<b>42 000 €</b>	<b>77 500 €</b>
Agence De Développement et D'Innovation (A.D.I.)	6 300 €	6 300 €
Association Pour Le Droit À L'Initiative Économique (A.D.I.E.)	1 000 €	1 000 €
ADIL	1 000 €	1 000 €
Association De La Maison Nouvelle Aquitaine	5 000 €	5 000 €
ATIS 6 Émergence Périgord 1 <sup>ère</sup> demande		1 000 €
Base (Bergerac Action Solidarité Emploi)	7 000 €	4 000 €
Cluster B – Work in B	10 000 €	10 000 €
Confrérie du Raisin d'Or de Sigoulès	900 €	900 €
Foire Aux Vins De Sigoulès	2 000 €	2 000 €
France Active Aquitaine	2 000 €	2 500 €
Initiative Périgord	4 000 €	4 000 €
Maison du Tourisme et du Vin Monbazillac	1 000 €	1 000 €
Mission locale	26 000 €	26 000 €
Périgord Développement	3 000 €	3 000 €
Solidarité Paysans Aquitaine 1 <sup>ère</sup> demande		1 000 €
<b>Sous-total 3</b>	<b>69 200 €</b>	<b>68 700 €</b>
<b>Total</b>	<b>282 400 €</b>	<b>312 500 €</b>

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur les montants des subventions 2024 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer les conventions jointes en annexe pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

## **DÉCISION :**

Adopté par 55 voix pour et 12 non-participations

Ne prennent pas part au vote :

Association Laïque d'Education Populaire : Fatiha BANCAL (membre)

Association de la Seconde Chance : Eric PROLA (Président) ; Michelle DORANGE (Vice-Présidente), Cyril GOUBIE, (Trésorier).

Jazz Pourpre : Jean-Claude BONNAMY (membre)

Lembr'Africa : Michel TERREAUX (Président)

Passerelle(s) : Didier GOUZE (membre)

Dordogne Sud Cyclisme : Jacqueline SIMONNET (Trésorière)

Union Sportive Bergerac Rugby : Emmanuel GUICHARD (membre)

Foire aux Vins de Sigoulès : Josie BAYLE (membre)

Mission Locale : Cyril GOUBIE (Trésorier)

Overlook : Marc LETURGIE et Laurence ROUAN (membres)

## **EPIC Quai Cyrano – Modifications des statuts**

**D 2024 – 043**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bonnamy** : Bonsoir à toutes et à tous. Par la délibération 2023-222 du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un EPIC dénommé Quai Cyrano pour la gestion de l'Office de Tourisme Communautaire. Par la même délibération, les statuts de l'EPIC ont été approuvés.

Une réunion avec le service de gestion de la trésorerie a mis en évidence la nécessité de modifier deux articles, article 3 alinéa 1, paragraphe collecte de la taxe de séjour, la phrase suivante est supprimée « l'Office de Tourisme Communautaire assurera la collecte de la taxe de séjour pour le compte de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ». Article 17, concernant les fonctions comptables, les phrases suivantes sont supprimées « l'agent comptable assure le fonctionnement des services de comptabilité. L'agent comptable tient la comptabilité générale, ainsi que, le cas échéant, et sous l'autorité du Directeur, la comptabilité analytique ». Deuxième phrase « l'agent comptable est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit en tant que comptable public ». Vous aviez les statuts de l'EPIC annexés à la présente délibération.

Proposition, vu l'article L5216-5 du CGCT, vu l'article L133-7 du Code du Tourisme, vu les statuts de la CAB aux termes desquels la CAB est compétente pour la promotion du tourisme et création d'Office du Tourisme, etc., vu la délibération 2023-222 en date du 13 décembre 2023, vu le rapport ci-avant, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les modifications statutaires de l'EPIC Quai Cyrano de la présente délibération.

**M. le Président** : Merci Jean-Claude. Je rappelle que les membres du Comité de Direction ne participent pas au vote. Il s'agit de Frédéric Delmarès, Pascal Prévot, Anthony Castaing, Michelle Dorange, Jean-Jacques Chapellet et Jean-Claude Bonnamy, en tant que suppléant, ne participent pas au vote.

Y a-t-il des questions sur le dossier ? Oui.

**Mme Téjériso :** C'était juste pour avoir des petites précisions sur ce transfert-là, la création de cet EPIC. Combien de salariés étaient passés en droit privé ? Est-ce que tous les agents avaient été conservés ? Et il y a eu séparation des activités, je pense aux bars, restaurants, etc. qui devaient passer en sous-traitance, je crois et savoir où ça en était.

**M. le Président :** Dans les sociétés, ce sont des salariés de droit privé, il n'y a rien de changé. C'est toujours la même chose. Ensuite, on a fait une consultation et un appel à candidature pour trouver quelqu'un pour gérer l'espace dégustation-restauration, on n'a eu aucune réponse. Il a fallu s'adapter et, sous la houlette de la Directrice, et de l'équipe et du Comité de Direction et de son Président, il pourra rajouter peut-être un mot, Pascal, on fait face à cette situation et la saison a déjà débuté et elle va s'accroître mais, il y a des personnes plus averties que moi pour apporter des éléments.

Avant de lui passer la parole, juste de dire que la confusion, elle naît souvent du fait qu'il y a un Office du Tourisme et un bar à vin, pour faire court et, comme la gestion, elle est cumulée, on a une confusion sur la réalité du coût et de la difficulté financière de l'outil. Déjà, la première bonne nouvelle, c'est que la taxe de séjour continue de croître, elle est passée de 260 à 280 mais vous savez que les versements de la taxe de séjour sont décalés, avec 280 000 € on n'a pas la totalité de l'exercice 2023, ce qui plutôt de bonne augure, ça veut dire qu'on a une recette dynamique qui vient directement financer le tourisme et c'est vraiment l'activité touristique. Par la mission de tourisme de l'Office, il y a déjà une dizaine de personnes qui travaillent avec un coût qui, évidemment, n'est pas équilibré et ça, ça vaut pour tous les Offices du Tourisme de France et de Navarre. Et quand on cumule les deux résultats négatifs du bar à vin, parce qu'il est automatiquement négatif parce qu'on a des heures d'ouverture dont l'amplitude est forte et ça c'est la vocation d'une infrastructure touristique qui se veut faire de la promotion touristique et pareil, l'identité viticole de notre territoire, on est là-dessus et donc on a quelque chose aujourd'hui qui est maîtrisé dans son portage, puisque l'EPIC est l'outil qui correspondra le mieux à cette gestion cumulée des deux démarches, avec des chiffres qui sont tout à fait similaires, voire en-dessous de ce qui est fait ailleurs.

Je vais laisser Pascal compléter.

**M. Prévot :** Merci Président. Oui, Frédéric vous a bien expliqué la situation. La Directrice, Marion Cornille, a réalisé un gros travail de rationalisation. En effet, on est sur du service public, donc nous savons pertinemment qu'il y a des charges de fonctionnement plancher en deçà desquelles on ne pourra pas descendre, néanmoins, on travaille avec toutes les parties prenantes, notamment les viticulteurs, pour améliorer les performances du plateau. Performances en termes de services rendus, en termes de disponibilité, en termes d'ouverture, mais je rappelle qu'au même titre que le tourisme, nous avons la volonté de restituer l'image de la viticulture sur le Bergeracois et en effet, il est très très difficile d'arriver à un parfait équilibre. Néanmoins, la petite nouveauté, c'est dans le cadre de l'EPIC, c'est que la taxe de séjour sera dorénavant versée directement à l'EPIC, alors que jusqu'à présent, elle était versée à la CAB. Et la deuxième nouveauté, on le voit sur les deux dernières années, c'est qu'il y a une forte progression de la taxe de séjour et nous avons encore beaucoup de potentiel sur cette recette.

**M. le Président :** Merci Pascal. Est-ce que la réponse convient ? Oui ? Non ? Non. Pas trop enthousiaste.

**Mme Téjériso :** J'imagine le travail de rationalisation, c'est dans le personnel.

**M. Prévot :** Non, le personnel, il n'y a pas eu de modifications dans le personnel. Excusez-moi, pour répondre à votre première question, nous avons, sur cette structure, d'énormes compétences. Moi, j'ai découvert la structure il y a 3 ans, à la demande du Président. J'ai

découvert de nouveaux métiers et nous avons la chance d'avoir un personnel extrêmement compétent. Il n'est nullement question de réduire les effectifs. On est plutôt en sous-effectif au moment où on va attaquer la saison. Nous avons néanmoins la chance au niveau des recrutements pour les saisonniers, d'avoir trouvé des profils très très intéressants cette année, à la différence de l'année dernière où on a été pris par le temps, les recrutements ayant eu lieu au printemps. Là, les recrutements sont tous faits et on a la chance d'avoir des compétences. Anthony pourrait vous le dire mais, notamment pour le plateau bar à vin, il se trouve que nous avons des jeunes très dynamiques, très ambitieux et très compétents. À ce niveau-là, il n'y a pas de changement.

Il faut savoir qu'également, on est toujours sur une structure de droit privé et la convention collective qui s'applique à tous les personnels quels qu'ils soient et quel que soit leur poste, même sur le plateau vin, c'est la convention collective du tourisme, avec tous les avantages qu'elle a et notamment, les heures de nuit, les week-ends, etc.

**M. le Président** : Merci Pascal, y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas.  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer à la modification du tableau des effectifs, Pascal, tu as la parole.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire.

Par la même délibération les statuts de l'EPIC ont été approuvés.

Une réunion de travail avec le Service de Gestion de la Trésorerie de Bergerac a mis en évidence la nécessité de modifier deux articles des statuts :

- Au sein de l'article 3, alinéa 1 sur le paragraphe « Collecte de la taxe de séjour » la phrase suivante est supprimée : « *L'Office de tourisme communautaire assurera la collecte de la taxe de séjour pour le compte de la Communauté d'agglomération bergeracoise* ».
- Au sein de l'article 17, concernant les fonctions comptables les phrases suivantes sont supprimées :
  - « *L'agent comptable assure le fonctionnement des services de la comptabilité. L'agent comptable tient la comptabilité générale ainsi que, le cas échéant et sous l'autorité du directeur, la comptabilité analytique* » ;
  - « *L'agent comptable est placé sous l'autorité du Directeur, sauf pour les actes qu'il accomplit en tant que comptable public* ».

Les statuts de l'EPIC sont annexés à la présente délibération.

## **PROPOSITION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme, et en particulier son article L.133-7 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu le rapport ci-avant ;

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les modifications statutaires de l'EPIC QUAI CYRANO tels qu'elles figurent en annexe de la présente délibération.

### **DÉCISION :**

Adopté par 55 voix pour et 12 non-participations.

Les membres du comité de direction de l'EPIC ne prennent pas part au vote

<b>6 Conseillers communautaires titulaires</b>	<b>6 Conseillers communautaires suppléants</b>
Frédéric DELMARES	Daniel RABAT
Roland FRAY	Jean-Jacques CHAPELLET
Pascal PREVOT	Cyril GOUBIE
Anthony CASTAING	Fabien RUET
Laurence ROUAN	Jean-Claude BONNAMY
Michelle DORANGE	Lionel LACOMBE

### **Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2024**

**D 2024 – 045**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil :** Il s'agit de la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2024. Le tableau des effectifs sera modifié comme suit, c'est-à-dire qu'il y a 4 départs en retraite, dont 3 au service voirie, 1 départ en mutation au service voirie et 1 par détachement au service économie, 2 arrivées par mutation au service patrimoine et voirie, stagiairisation de 3 agents de catégorie C en ALSH, crèche et réseau des bibliothèques. La création de 2 postes de cadre A pour assurer les fonctions de chargé de mission grands projets et chargé de mission habitat. Voilà au niveau de la modification du tableau des effectifs.

**M. le Président :** Merci Pascal, excusez-moi d'avoir sauté...

Je propose de voter cette délibération et puis, on reviendra, si vous êtes d'accord à la précédente.

Est-ce qu'il y a des questions sur le tableau des effectifs ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Et on revient à Quai Cyrano.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Départs en retraite de deux adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service voirie et à l'Aqualud et de deux adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service voirie ;
- Départ par voie de mutation d'un adjoint technique à temps complet au service voirie ;
- Départ par voie de détachement d'un rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à l'économie ;
- Arrivées par voie de mutation d'un rédacteur titulaire à temps complet au service Patrimoine et d'un agent de maîtrise titulaire à temps complet au service voirie ;
- Transformations pour stagiairisation d'emplois contractuels non permanents en postes d'adjoint technique à temps complet à l'ALSH de Toutifaut, d'adjoint du patrimoine à temps complet à la médiathèque de Prigonrieux et d'adjoint technique à temps complet à la crèche Les Cabrioles
- Transformation pour stagiairisation d'un emploi contractuel permanent en un poste d'ingénieur territorial à temps complet à la gestion du domaine public ;
- Création d'un poste d'ingénieur principal titulaire à temps complet pour assurer les fonctions de chargé des grands projets au pôle Aménagement et infrastructures ;
- Création d'un poste d'attaché contractuel permanent à temps complet pour assurer les fonctions de chargé de mission au service habitat ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

## **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.  
Frédéric DELMARES ne prend pas part au vote.

<b>EPIC Quai Cyrano – Convention d’objectifs et de moyens – Versement d’une subvention de fonctionnement à l’EPIC Quai Cyrano</b>
---

**D 2024 – 044**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bonnamy :** Quai Cyrano, pour rappel, la CAB est compétente pour la promotion du tourisme, dont la création de l’Office du Tourisme, ça je l’ai déjà dit tout à l’heure. Avec la mise en place, courant 2024, de la scénographie Cyrano, la CAB affiche de nouvelles ambitions. Par délibération 2023-222 en date du 13 décembre 2023, dont je vous ai parlé à l’instant, il a été créé un EPIC dénommé Quai Cyrano comme étant l’outil le mieux adapté pour mettre en œuvre une politique touristique communautaire ambitieuse. Par la même délibération, les statuts de l’EPIC ont donc été approuvés. Je vous fais grâce de la lecture des statuts. La convention d’objectifs et de moyens a notamment pour objet de fixer les missions confiées à Quai Cyrano sur la période 2024-2026, ainsi que les modalités et conditions d’attribution de ces moyens. La CAB, au titre de cette convention, attribue annuellement une subvention de fonctionnement à Quai Cyrano.

En application de l’article L133-8 du Code du Tourisme, Quai Cyrano a préparé son budget, conçu sur la base de 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, avec une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 000 €. Cette date de début d’exploitation n’a pu être tenue en raison des formalités d’immatriculation nécessaires et de la mise en place d’une nouvelle maquette budgétaire. Ce n’est qu’à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 que l’EPIC commencera à gérer l’Office de Tourisme. La somme de 300 000 € est ramenée à 260 000 €, pour une durée effective de 9 mois.

Vu l’article L5216-5, vu l’article L133-7 du Code du Tourisme, vu les statuts de la CAB aux termes desquels elle est compétente pour la promotion du tourisme. Vu la délibération 2023-222 du 13 décembre 2023, vu le projet de convention d’objectifs et de moyens de la Communauté d’Agglomération Bergeracoise EPIC Quai Cyrano joint en annexe, vu le rapport ci-avant, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention d’objectifs et de moyens, autoriser le Président à la signer, à approuver le versement de la subvention et autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la délibération.

**M. le Président :** Merci Jean-Claude. Évidemment, le Comité de Direction ne participe pas au vote.

Y a-t-il des interventions, des questions ? C’est proratiser la somme sur une durée moindre, puisqu’on n’a pas pu le faire.

Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Adopté à l’unanimité.

On va passer au personnel communautaire, création d'un poste au service économique, à temps complet, Pascal Delteil.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en application de ses statuts, est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* ».

Avec la mise en place prochaine, courant 2024, de la scénographie Cyrano, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise affiche de nouvelles ambitions en matière de tourisme.

Aussi, par délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, il a été décidé de créer un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire. L'EPIC apparaissant désormais comme étant l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre une politique touristique communautaire ambitieuse, à même de renforcer l'attractivité du territoire communautaire.

Par la même délibération les statuts de l'EPIC ont été approuvés.

Et aux termes de ces derniers :

*« L'Office de tourisme communautaire assure les missions d'accueil et d'information des touristes sur le territoire communautaire. En application des dispositions de l'article L. 133-3-1 du Code du tourisme, il peut implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non permanents chargés notamment de l'information touristique. [...] »*

*L'Office de tourisme communautaire assure la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme, ainsi qu'en coordination avec des partenaires. L'Office de tourisme communautaire assure la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.*

*Il accompagne les acteurs touristiques (animation et aide à la mise en réseau des prestataires professionnels, aide à la qualification de l'offre touristique, accompagnement des porteurs de projets touristiques, formations...).*

*L'Office de tourisme communautaire peut être chargé, par le Conseil communautaire, et dans la limite des compétences communautaires, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.*

*Il est obligatoirement consulté, pour avis, par le Conseil communautaire, sur les projets d'équipements collectifs touristiques. Il est force de proposition pour toute action de développement touristique. [...]*

*L'Office de tourisme communautaire peut être amené à collaborer à l'organisation d'évènements ou d'animations d'intérêt communautaire. [...]*

*L'Office de tourisme communautaire peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme (articles L. 211-1 et s.), en valorisant notamment les produits du terroir. [...]*

*L'Office de tourisme communautaire peut être chargé, par le Conseil communautaire, de la gestion d'installations touristiques et de loisirs contribuant à l'attractivité du territoire. [...]*

*L'Office de tourisme communautaire peut être chargé du suivi de l'observation touristique, de la mesure de la fréquentation et de la satisfaction des clientèles, de l'analyse et du suivi des comportements et des attentes touristiques. [...]*

*Dans le cadre des missions énumérées au présent article, l'Office de tourisme communautaire a la possibilité de conventionner avec d'autres équipements touristiques ou offices de tourisme afin d'assurer la promotion de sa zone géographique d'intervention ou par souci d'efficacité et d'efficience dans la réalisation de ses missions ».*

Dans ce cadre, la Convention d'objectifs et de moyens soumise à votre approbation a notamment pour objet de fixer les missions confiées à QUAI CYRANO, les objectifs à atteindre par ce dernier sur la période 2024-2026, ainsi que les modalités et conditions d'attribution des moyens alloués à QUAI CYRANO.

En outre, la CAB, au titre notamment de cette Convention, attribue annuellement une subvention de fonctionnement à QUAI CYRANO pour contribuer à couvrir les coûts des services d'accueil, d'information, d'animation et de promotion, qui sont des missions de service public.

En application des dispositions de l'article L. 133-8 du Code du tourisme, l'EPIC QUAI CYRANO a préparé son budget. Il a été conçu sur la base de 11 mois (à compter du 1<sup>er</sup> février 2024) avec une subvention de fonctionnement à hauteur de 300 000 euros.

Or, la date de début d'exploitation du 1<sup>er</sup> février 2024 n'a pu être tenue en raison des formalités d'immatriculation nécessaires et de la mise en place d'une nouvelle maquette budgétaire.

En conséquence, ce n'est qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 que l'EPIC commencera à gérer l'Office de tourisme communautaire. Ce qui conduit à ramener le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024 à la somme de 260 000 euros pour une durée d'exercice de 9 mois.

### **PROPOSITION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du tourisme, et en particulier son article L.133-7 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu le projet de Convention d'objectifs et de moyens Communauté d'Agglomération Bergeracoise – EPIC QUAI CYRANO joint en annexe ;

Vu le rapport ci-avant ;

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la Convention d'objectifs et de moyens Communauté d'Agglomération Bergeracoise – EPIC QUAI CYRANO jointe en annexe ;
- autoriser le Président à signer ladite Convention ;
- approuver le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 260 000 euros pour l'année 2024 à l'EPIC QUAI CYRANO ;
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉCISION :**

Adopté par 55 voix pour et 12 non-participations.

Les membres du comité de direction de l'EPIC ne prennent pas part au vote

<b>6 Conseillers communautaires titulaires</b>	<b>6 Conseillers communautaires suppléants</b>
Frédéric DELMARES	Daniel RABAT
Roland FRAY	Jean-Jacques CHAPELLET
Pascal PREVOT	Cyril GOUBIE
Anthony CASTAING	Fabien RUET
Laurence ROUAN	Jean-Claude BONNAMY
Michelle DORANGE	Lionel LACOMBE

**Personnel communautaire – Création d'un poste de chargé de gestion au service développement économique à temps complet**

**D 2024 – 046**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil** : Il s'agit, à la suite du jury de recrutement, d'autoriser la conclusion d'un contrat de travail d'une durée maximale de 3 ans pour le poste de chargé de mission développement économique, compte tenu de la recherche infructueuse d'un candidat statutaire. Il s'agit de créer cet emploi dans les conditions prévues, que vous avez au-dessus et d'autoriser le Président à procéder à ce recrutement.

**M. le Président** : Merci Pascal. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On continue sur la GEMAPI.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour des missions de chargé de gestion (gestion des offres foncières et immobilières, suivi des dossiers de subventions...) au sein du service Développement Économique.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de chargé de gestion au sein du service Développement Économique à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique B ou C ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste. Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs (catégorie B ou C).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.  
Frédéric DELMARES ne prend pas part au vote.

## Personnel communautaire – Création d'un poste de responsable de la cellule GEMAPI à temps complet

**D 2024 – 047**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil :** Il s'agit de la création d'un poste de responsable de la cellule GEMAPI à temps complet. Là encore, il s'agit, à la suite du jury de recrutement, d'autoriser la conclusion d'un contrat de travail d'une durée maximale de 3 ans, pour le poste de responsable de la cellule GEMAPI, compte tenu de la recherche infructueuse d'un candidat statutaire. Il s'agit de créer cet emploi et d'autoriser le Président à procéder à son recrutement.

**M. le Président :** Merci Pascal. Là aussi, si j'osais, on pourrait dire que l'impôt, ça permet aussi de renforcer les services de la CAB et de créer des emplois et des postes supplémentaires. Vas-y Marc.

**M. Léturgie :** Oui, je voulais juste ajouter un mot pour dire que, effectivement, dans le cadre, justement, de la mise en place d'un grand service de l'eau, et c'est là-dessus que je voulais que tu dises peut-être un mot, on optimise toutes les missions, ce qui devrait avoir pour résultat aussi d'optimiser grandement tous les résultats.

**M. le Président :** Parfait Marc. Marc est un peu modeste, il est évident que la création de ce service transversal sur toutes les questions de l'eau, qui vont des eaux pluviales à la réutilisation des eaux usées et tout le champ des possibles sur l'eau, en général, nous permettent à la fois, comme le dit Marc, d'améliorer la performance et l'esprit de complémentarité et d'équipe, mais aussi, de bénéficier de subventions, puisque l'Agence de l'eau finance une bonne partie de certains de ces postes et ça permet aussi de rationaliser, de mutualiser nos ressources financières sur ces postes-là.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler du contrat de ville et c'est Fatiha qui va nous présenter peut-être ces trois dossiers à la fois ?

### **DELIBERATION ET VOTE**

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour des missions, de responsable de la cellule GEMAPI.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de responsable de la cellule pour assurer et organiser la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, au sein de la cellule GEMAPI à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Techniciens relevant de la catégorie hiérarchique B ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste. Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée

maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Techniciens (catégorie B).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour et 1 non-participation.  
Frédéric DELMARES ne prend pas part au vote.

## **Contrat de ville – Appel à projets 2024 – Attribution de subventions**

**D 2024 – 048**

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal :** Oui, s'il vous plaît, si je peux présenter ces trois projets de délibération, puisqu'elles sont liées.

La première, évidemment, comme tous les ans, c'est l'appel à projets du contrat de ville et l'attribution des subventions. Juste un petit rappel. Cette répartition de subventions, que vous avez dans les tableaux de cette délibération, propose aux différentes associations, qui sont très actives sur les trois quartiers populaires de la ville de Bergerac, je vous en rappelle les thématiques : les emplois insertion et développement économique pour une somme de 9 450 € ; l'accès au droit et prévention lutte contre les discriminations pour 12 500 € ; culture et cohésion sociale pour 20 300 € ; et pour finir, le lien social et la citoyenneté, pour 12 100 €. Donc la CAB pourra subventionner 35 projets pour le montant de 51 350 €. Cette proposition a été faite avec tous les partenaires, État, Région, Département, la CAB et la ville de Bergerac, mais aussi en présence des conseils citoyens qui ont été présents tout au long de la démarche. Je souhaite ajouter que le projet, La Place aux Jeunes, porté par la CAB et, plus précisément par le service Enfance et Jeunesse, bénéficie du soutien de l'État et du Conseil Départemental. On procède au vote ou je continue ?

**M. le Président :** On ne s'est pas arrêté, on va voter, comme ça, ce sera fait, puisqu'elles sont liées dans l'esprit, mais pas dans les contours.

Est-ce que quelqu'un a des questions sur ces attributions de subvention ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

C'est vrai que ça a fait le fruit d'un travail de concertation lors d'un Comité préfectoral, avec la ville de Bergerac et l'État, différents acteurs qui se positionnent plus ou moins sur certains projets et ça donne ça. On passe à la 15.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, dans le cadre de l'actuel Contrat de Ville, trois quartiers prioritaires ont été retenus par le décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants (2018). Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA... La date limite de dépôt de dossiers pour l'appel à projets de cette année était fixée au 17 décembre 2023.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place, dans le cadre de l'instruction des dossiers, une grille d'évaluation pertinente et cohérente avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017).

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- Garantie de l'égalité Femme/Homme,

- Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,
- Corrélation entre les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- Impact environnemental de l'action,
- Pérennité de l'action.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 stipule la création des Conseils Citoyens. Ceux-ci permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée.

Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage. Selon l'esprit de la loi, les Conseils Citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

Au total, dans le cadre de l'appel à projets 2024, la CAB propose de subventionner 35 projets (29 partenaires) de la Politique de la Ville, pour un montant total de **54 350 €** (enveloppe budgétaire de 60 000 €).

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
-----------------	-------------------	---------------------------

<b>Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> » (9 450 €)</b>		
<i>Rive Gauche Insertion</i>	Association Naillac City Bergerac	1 500 €
<i>École de la Seconde Chance</i>	Association Seconde Chance	1 500 €
<i>De l'immersion professionnelle sur la Parcelle pédagogique</i>	Association BASE	1 000 €
<i>Accompagnement social et remobilisation</i>	CéLA	950 €
<i>Permis civique</i>	Conseils citoyens	3 000 €
<i>Fonctionnement d'un incubateur dans le quartier Nord de Bergerac</i>	US La Catte	1 500 €

<b>Thématique « <i>Accès aux droits, prévention et lutte contre les discriminations</i> » (12 500 €)</b>		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	1 000 €
<i>TouteSport</i>		1 000 €

<i>Sport, Santé, Citoyenneté</i>	Lycée Jean Capelle	1 000 €
<i>Rugby Citoyen</i>	Rugby Vallée de la Dordogne	1 500 €
<i>Le Bus numérique</i>	Association BASE	5 000 €
<i>Eduquer à l'égalité Filles/Garçons</i>	Enjeu Femmes	500 €
Beat Boxe	<i>Some Produkt</i>	500 €
<i>Le voyage sans fin</i>	Elles disent !	1 000 €
<i>Attractivité autour de la citoyenneté</i>	LILY.BELLE	1 000 €

<b>Thématique « Culture et cohésion sociale » (20 300 €)</b>		
<i>CosmoXEA, pour les sciences</i>	Ville de Bergerac	1 000 €
<i>Alimentation saine et accès au sport pour tous !</i>		500 €
<i>Pas de quartier pour les clichés</i>	Les Arts à Souhait	2 000 €
<i>“Nous sommes si jeunes, nous n’avons pas le temps d’attendre...”</i>	Melkior Théâtre	8 000 €
<i>Quartiers en scène 2024</i>	Théâtre de La Gargouille	4 000 €
<i>Une saison avec le TROC</i>	Théâtre du Roi de Coeur	1 500 €
<i>Connexion 2024</i>	CAP Sciences	1 300 €
<i>LNG 2024</i>	La Nouvelle Galerie	1 000 €
<i>Promouvoir égalité des chances</i>	Lycée Hélène Duc	1 000 €

<b>Thématique « Lien social et citoyenneté » (12 100 €)</b>		
<i>Journées pour la Fraternité</i>	Comité Bergerac-Fraternité	1 000 €
<i>Chodkee 2024</i>	Power Siam	1 500 €
<i>Fonds de Participation des Habitants</i>	Conseils Citoyens	1 000 €

<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	800 €
<i>Ateliers itinérants éveil au goût</i>	Pitchouns et Grands	500 €
<i>Chanter mon quartier</i>		500 €
<i>En toute "Trans Parent Ce"</i>	Ados +	800 €
<i>Prévention et de gestion de proximité des Biodéchets</i>	L'Attache Rapide	2 500 €
<i>Ateliers au media Radio</i>	Radio Vallée Bergerac	1 000 €
<i>Les Filles montent au filet</i>	Association BASE	1 000 €
<i>FEST'EAU</i>	CAP Maison de la Transition	1 500 €

<b>Valorisation de l'action portée par la CAB dans le cadre du Contrat de Ville</b>	
<i>Festival " Place aux Jeunes "</i> (Service Enfance-Jeunesse)	5 707 € (Coût prévisionnel total du projet)

La CAB apporte également son soutien à un certain nombre de projets par des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...).

De même, la CAB participe, chaque année, à hauteur de 20 %, au financement du poste d'adulte-relais de l'association des Conseils citoyens (5 650 €).

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans les tableaux ci-dessus.

### **DÉCISION :**

Adopté par 60 voix pour et 6 non participations.

**D 2024 – 049**

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal :** La 15, c'est un projet de délibération en ce qui concerne une subvention accordée aux Conseils Citoyens, afin de compléter le poste d'adulte relais qui est financé à 80 % par l'État et les 20 % restants, c'est la CAB qui l'accorde.

Le Conseil Citoyen est une association partenaire, comme je vous l'ai dit dans la précédente délibération, qui a pris sa place en tant qu'acteur et travaille sur le lien entre les habitants et les quartiers populaires, mais aussi les institutionnels. Pour preuve, je citerai le permis civique qui répond à deux besoins, le premier, c'est une implication citoyenne, civique et bénévole auprès des associations du territoire. Et la deuxième, c'est une aide qui est faite auprès des personnes en situation de vulnérabilité, afin d'accéder à des heures de conduite. Je rejoins le problème de mobilité, et ce permis civique a permis à des habitants des quartiers populaires de passer le permis et d'accéder soit à la formation, soit à l'emploi, soit à sortir de l'isolement social.

Cette subvention accordée aux Conseils Citoyens s'élève donc à 6 650 €.

**M. le Président :** C'est 5 000 ?

**Mme Bancal :** 5 000, pardon.

**M. le Président :** Y a-t-il des questions ? Ça fait plusieurs années qu'on accompagne ce poste-là. C'est important pour ce dispositif.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le point n° 16, l'approbation du contrat 24-30.

**DELIBERATION ET VOTE**

L'association des Conseils citoyens intervient pour soutenir et accompagner les projets des habitants des quartiers prioritaires.

Elle propose également des actions auprès des habitants, avec, depuis deux ans, un projet phare, le Permis civique. Il s'agit d'aider les habitants des quartiers prioritaires à financer leur permis de conduire en échange d'un certain nombre d'heures de volontariat au sein des associations de quartier.

L'association valorise aussi ses actions auprès des acteurs de la politique de la ville et lors de divers événements qui se déroulent au sein des quartiers.

Afin de pouvoir assurer et amplifier l'action des Conseils citoyens, l'association bénéficie depuis trois ans d'un poste d'adulte relais qui est financé à 80% par l'État.

Comme pour les trois dernières années, l'association sollicite la CAB pour financer les 20 % restant de ce poste.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à accorder une subvention de 5 650 € dans le cadre des crédits Politique de la Ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des Conseils citoyens.

## **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

## **Approbation du contrat de ville 2024-2030**

### **D 2024 – 050**

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal :** Afin d'évoquer le futur contrat, c'est l'objet de la délibération, je souhaiterais juste rappeler quelques données.

Depuis le contrat de 2015-2023, ce sont plus de 2,6 millions d'euros de crédits spécifiques politique de la ville qui ont été mobilisés par les principaux partenaires État, Région, Département, CAB et Ville. En 9 ans, la CAB y a consacré 536 000 € de 2015 à 2023. C'est aussi la mobilisation de 1,3 million euros de crédits européens FEDER dédiés aux trois projets structurants, il s'agissait du Pôle petite enfance de Naillac, de l'Espace Coworking de La Wab, de la salle Cyrano, à l'école du Taillis. Par ailleurs, pour la période 2016-2021, la commune de Bergerac a bénéficié, de la part de l'État, d'une enveloppe de 5,1 millions d'euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

Pour rappel, la politique de la ville a pour objectif principal de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'assurer l'égalité entre les territoires et leurs habitants. Le contrat de ville engagement quartiers 2030 qui vous est proposé est validé par l'État qui a souhaité un document très synthétique par le Conseil Municipal de Bergerac. Il se caractérise par trois points principaux. Le premier point concerne l'actualisation de la géographie prioritaire, le maintien du quartier nord mais avec des ajouts modifiant le périmètre initial, le quartier des deux rives s'appelle désormais quartier centre-ville, davantage étendu uniquement sur la rive droite avec notamment une avancée vers le quartier de la gare et enfin le quartier rive gauche comprend désormais La Madeleine et s'étend jusqu'au collège Eugène Le Roy. Au total, les trois quartiers prioritaires ainsi définis rassemblent près de 5 300 habitants. La seconde caractéristique de ce contrat repose sur une démarche innovante quant à la définition des axes stratégiques. En effet, le choix a été fait de définir nos priorités par quartier, afin de répondre, au plus près, aux attentes quotidiennes de nos concitoyens. Selon la volonté de l'État, ces priorités ont été définies à partir de trois réunions publiques de concertation organisées au sein des quartiers prioritaires et il en est ressorti les priorités suivantes : centre-ville, habitat, isolement, parentalité ; quartier nord, mobilité, insertion, économie ; quartier rive gauche, sécurité, insertion, aménagement urbain. Priorités auxquelles s'ajoutent les thématiques transversales comme la question des familles monoparentales, l'apprentissage

scolaire, la santé, l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations, la prévention de la délinquance ou encore les transitions énergétiques et environnementales.

Enfin, le troisième trait marquant de ce document repose sur la volonté d'encourager et de renforcer les démarches de participation citoyenne, avec un rôle renforcé et davantage visible des conseils citoyens. Trouver des chemins innovants pour définir de nouvelles formes d'implication des habitants, tel est le défi que nous devons relever ensemble.

Je souhaiterais finir cette présentation en remerciant et en saluant l'implication, l'accompagnement effectué auprès des associations et à tout moment, l'écriture du nouveau projet contrat de ville par rapport aux services politiques de la ville, ville de Bergerac. J'en ai fini Monsieur le Président.

**M. le Président** : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions, des interventions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On passe au point 17 avec l'attribution de subvention, Olivier, tu as la parole.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La Politique de la Ville est définie par la loi du 21 février 2014 comme une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les quartiers les plus défavorisés et leurs habitants.

Conduite par l'État, les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs locaux, la Politique de la Ville a pour objectif principal de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'assurer l'égalité entre les territoires et leurs habitants.

Cette ambition s'est concrétisée en 2015 par la signature de Contrats de Ville, à l'échelle des agglomérations, mobilisant l'ensemble des partenaires locaux. Le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise a été signé le 26 juin 2015. Le dispositif initial des Contrats de Ville est arrivé à échéance le 31 décembre 2023.

Deux récentes circulaires interministérielles relatives à l'élaboration des futurs Contrats de Ville fixent leur durée jusqu'en 2030, tout en s'appuyant sur une géographie prioritaire actualisée en fonction de l'évolution des indicateurs socioéconomiques (décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023).

Toujours selon ces différentes circulaires, la nouvelle génération des Contrats de Ville « *Engagements Quartiers 2030* » doit se construire autour de trois grandes orientations :

➔ Organiser une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire : Participation active de toutes les collectivités territoriales concernées et de tous les acteurs locaux, publics et privés.

➔ Initier une meilleure prise en compte de la participation citoyenne pour l'élaboration des Contrats de Ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre tout le long du Contrat de Ville.

➔ Favoriser l'articulation des Contrats de Ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire, notamment afin d'assurer la mobilisation du droit commun.

Par ailleurs, ces différentes circulaires fixent un objectif de 50 % de financements pluriannuels par Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO).

Localement, dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau Contrat de Ville, la consultation citoyenne s'est traduite par :

- un questionnaire à destination des habitants des trois quartiers prioritaires,
- l'organisation de trois réunions publiques dans chacun de ces quartiers,
- l'importante implication des Conseils Citoyens et de centres sociaux de Bergerac.

Pour rappel, durant le Contrat de Ville 2015-2023, plus de 2,6 millions d'euros de crédits spécifiques « *Politique de la Ville* » ont été mobilisés par les principaux partenaires (Etat, Région, Département, CAB et Ville). C'est aussi la mobilisation de 1,3 million d'euros de crédits européens FEDER dédiés à trois projets structurants, au cœur des quartiers prioritaires.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le projet de Contrat de Ville de l'agglomération bergeracoise tel que présenté ;
- autoriser le Président à signer ce Contrat.

### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

**Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Sainte Marthe La Madeleine EHPAD de la Madeleine pour la création d'une unité de soins protégée**

**D 2024 – 051**

**RAPPORTEUR : Olivier DUPUY**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dupuy :** Merci Président. Effectivement, pour une nouvelle offre de soins sur le territoire de la CAB. L'association Sainte Marthe La Madeleine de l'EHPAD de la Madeleine à Bergerac, souhaite créer, sur son site, une unité de soins protégée de 37 lits destinés à des personnes atteintes de troubles cognitifs. Ce bâtiment sera constitué d'un rez-de-chaussée équipé de 17 chambres de 20 m<sup>2</sup> pour l'unité protégée et d'un étage de 20 chambres permettant d'accueillir l'unité classique avec un local de télé-médecine. Cette réalisation nécessite des travaux d'investissement d'un montant de 6 055 500 €.

Dans le cadre de sa compétence en matière de santé, la CAB est sollicitée pour une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 €. La convention a été transmise avec l'ensemble des documents de ce Conseil Communautaire.

Vous êtes invités à autoriser la CAB à accorder une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 € à l'EHPAD de la Madeleine, association Sainte Marthe La Madeleine pour la

construction d'une unité de soins protégée, autoriser le Président à signer la convention d'objectifs fixant les conditions de versement de l'aide.

**M. le Président** : Merci Olivier. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Servitude de passage des eaux usées sur Creysse, Jean-Louis.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en matière de construction, d'aménagement et d'entretien des Maisons de Santé Pluri professionnelles,

Vu la compétence de la CAB lui permettant d'engager toute réflexion et de faciliter la mise en œuvre de tout projet qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

L'EHPAD La Madeleine, association Sainte Marthe La Madeleine souhaite créer une unité de soins protégée comprenant 17 lits pour l'unité protégée et 20 lits pour l'unité classique pour les personnes atteintes de troubles cognitifs dans un bâtiment annexe contigu à l'U.H.R. et l'Unité de vie Saint Vincent.

Ce bâtiment sera constitué d'un rez-de-chaussée équipé de 17 chambres de 20 m<sup>2</sup> pour l'unité protégée et d'un étage de 20 chambres permettant d'accueillir l'unité classique avec un local de télémédecine.

Cette réalisation nécessite des travaux d'investissement d'un montant de 6 055 500 €. Dans le cadre de sa compétence en matière de santé, la CAB est sollicitée pour une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention d'investissement de 100 000 € à l'EHPAD La Madeleine – Association Sainte Marthe La Madeleine pour la construction d'une unité de soins protégée ;
- autoriser le Président à signer la convention d'objectifs fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

D 2024 – 052

**RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dessalles :** Il s'agit d'une parcelle qui a été mise à la vente et pour laquelle il a été mis en évidence une canalisation d'eaux usées qui passait sous l'emprise de la parcelle, donc il y a lieu de faire une régularisation auprès des services de la publicité foncière pour donner la servitude de passage des eaux usées sur cette parcelle qui appartient à Monsieur De Biasi, la parcelle AP 124.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider de la publication, autoriser le Président à signer les actes et désigner Maître Bonneval Sandrine pour recevoir l'acte de constitution de servitude et décider que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**M. le Président :** Merci beaucoup. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Point 19, validation de travaux du SMO DFCI.

**DELIBERATION ET VOTE**

La vente de la parcelle, cadastrée AP 124, a mis en évidence la présence d'une canalisation d'eaux usées en fonctionnement dans l'emprise de la parcelle identifiée précédemment.

Afin de régulariser cette situation il est nécessaire de réaliser une convention de servitude de passage entre le nouvel acquéreur M. De Biasi et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur minimale de 2,5 mètres et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres et une longueur de 30 mètres.

En conséquence, il est proposé d'inscrire au service de la publicité foncière la servitude de passage des eaux usées sur la parcelle de M. De Biasi (parcelle AP 124).

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- décider de la publication de la servitude de passage au service de la publicité foncière ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants ;
- désigner Maître BONNEVAL Sandrine pour recevoir l'acte de constitution de servitude ;
- décider que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

## **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

<b>Validation de travaux du SMO DFCI sur le territoire de la CAB et signature d'une convention de mandat</b>
--

**D 2024 – 053**

**RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Gauthier :** Merci Président. Dans le cadre d'un projet de remise aux normes de pistes DFCI sur la commune du Fleix en 2025, les travaux pourront être portés par le Syndicat et finançables à 80 % du total HT au même titre que pour la création d'ouvrages. Le Syndicat propose le plan de financement prévisionnel ci-joint.

Selon le chiffrage, ce projet de travaux doit recevoir l'accord de la CAB pour acter son engagement sur l'autofinancement qui restera à sa charge, soit 10 132,86 €. Avec l'accord de la CAB, le projet de travaux pourra être voté au Conseil Syndical et une demande de financement sera ensuite déposée pour effectuer les travaux en deuxième trimestre 2025. Une convention de mandat sera établie entre la CAB et le SMO afin de concrétiser les modalités de ce projet.

Vous êtes invités à valider le projet de remise aux normes des pistes sur la commune du Fleix, conformément au plan de financement fourni par le SMO DFCI ; à autoriser le Président à signer la convention de mandat et toutes les pièces en lien avec ce projet.

**M. le Président :** Oui Monsieur le Maire du Fleix.

**M. Lacombe :** Merci. Les 10 132 € c'est pour moitié à la CAB et moitié à la commune ? Ce n'est pas les 10 132 € pour la CAB ?

**M. Gauthier :** Le plan de financement, je crois, il doit être joint. Je crois que c'est divisé en deux, Lionel.

**M. Lacombe :** Oui, c'est ça, par moitié.

**M. le Président :** C'est par moitié ?

**M. Gauthier :** Oui, je crois que c'est ça.

**M. Lacombe :** Moi, d'après les chiffres que j'ai, j'ai moitié de ça.

**M. le Président :** Bon, on va rectifier. On va économiser 5 000 €, c'est bien !

Tout le monde est d'accord ? Pas d'objection ? Ah pardon.

**M. Delair :** Merci Président. J'ai une question, qu'entendons-nous par remise aux normes des pistes ?

**M. Gauthier :** Là, le bureau syndical a pris une décision il n'y a pas si longtemps que ça. Vu que dans la programmation 2025-2026, il y a très peu de créations sur notre territoire, on ouvre la porte à des travaux de rénovation, c'est-à-dire où il y a eu des écoulements, des pistes très dégradées. Ces travaux, pour ne pas perdre les subventions de l'État de 80 %, on ouvre la porte à des travaux comme ça de remise aux normes.

**M. Delair :** D'accord. Donc ça veut dire que si j'ai un projet qui rentre dans ce cadre-là, je peux faire appel...

**M. Gauthier** : Tous les projets de ce style-là seront étudiés. Il y a un plafond de 100 000 € par an sur les 800 000 € de travaux, qui seront étudiés par le bureau syndical, parce qu'on va avoir beaucoup de demandes et, dans la programmation, on va étudier toutes les demandes, bien sûr.

**M. Delair** : Oui, puisque le principe, jusqu'à ce jour, était plutôt pour privilégier la création et non l'entretien qui incombe vos communes.

**M. Gauthier** : C'est ça.

**M. Delair** : Ok. Mais là, il y a une petite fenêtre..., ok. Non, mais je...

**M. Gauthier** : À partir de 2025, on ouvre la porte justement à la rénovation.

**M. Delair** : Super, merci beaucoup, parce que ce n'est pas rien.

**M. Bonnamy** : Excusez-moi, est-ce que je peux rajouter quelque chose ? On a aussi tenu compte, il y a un autre paramètre, c'est la vétusté de par le fait que cette piste a été construite depuis très longtemps. On va prendre ce paramètre-là aussi, c'est-à-dire que ce sont les plus anciennes et les plus vieilles pistes...

**M. Gauthier** : C'est l'année de création qui va rentrer en compte. Et ce sont les pistes qui ont plus de 30 ans qui vont rentrer en compte les premières.

**M. Delair** : Ok. Mais vu le linéaire sur Montfaucon, il doit bien y avoir une ou deux qui rentrent bien dans ce cas de figure, merci.

**M. le Président** : Très bien. Oui, Francis.

**M. Blondin** : Oui, juste pour information, je rejoins Arnaud, nos pistes, elles ont beaucoup plus de 30 ans, elles ont quasiment 50 ans. Je sais qu'on a beaucoup de travaux à effectuer dessus. Nous les assurons ces travaux-là, la mise en conformité, je ne sais pas très bien ce que ça veut dire. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième, excusez-moi, la CAB a financé, en partie, le Syndicat aussi, mais quid des propriétaires, parce que est-ce que ces DFCI sont des chemins ruraux ? En partie, très souvent, comme ça a été sur notre commune, c'est pour ça qu'on a fait un aménagement forestier, pour que les DFCI deviennent des chemins ruraux à part entière, c'est-à-dire propriété communale, parce que les propriétaires, à l'époque, avaient cédé des parcelles pour les constructions de ces chemins, mais rien n'avait été acté, ce qui fait que les propriétaires étaient toujours propriétaires des parcelles de DFCI, gros problème. C'est pour ça que l'État voulait nous faire payer 150 000 €, parce qu'ils avaient financé à des privés, des particuliers. Voilà, la question, elle reste posée. Nous, on a réglé le problème sur la commune, qu'en est-il des autres communes et comment la CAB va passer ces conventions avec les propriétaires ? Parce que je pense qu'il y a encore beaucoup de propriétaires, propriétaires des DFCI.

**M. le Président** : Là, sur le sujet, nous, on est sollicités par le Syndicat, c'est-à-dire que ce complément de financement, c'est l'affaire du Syndicat, ce n'est pas l'affaire de la CAB.

**M. Blondin** : Oui, mais quelqu'un va payer.

**M. Gauthier** : Non, mais la question a été évoquée Francis, on ne mettra pas un euro chez un privé. Là, on ne réinvestira pas dans ce domaine privé. On va essayer qu'il y ait une régularisation avant de refaire une mise aux normes. Ce sera systématique. On l'a évoqué en bureau syndical.

**M. le Président** : C'est clair pour tout le monde ? Oui c'est le syndicat qui se préoccupe de l'aspect réglementaire des travaux qu'il va faire sur les pistes, j'imagine. Là, ce n'est pas nous. On a justement délégué la compétence au Syndicat pour qu'il s'en occupe et c'est de sa compétence. Après, nous, on est sollicité pour le financement, à part égale entre la commune et la Communauté. Je crois que Lionel a raison, le reste à charge. De là après, les aspects réglementaires sont gérés par le Syndicat.

**M. Blondin** : Juste, pardon Frédéric, mais quand même merci à nos représentants CAB, parce que c'est un sujet qui date. Le fait que puisse être pris en compte aussi la remise aux normes, l'entretien, on l'appelle comme on veut, mais c'est presque un sujet tabou durant de nombreuses années où, en effet, le Syndicat se positionnait que sur de la création et pas d'entretien. Et je trouve quand même que là, il y a...

**M. le Président** : Une avancée.

**M. Blondin** : Il y a une avancée et donc merci, parce que je sais qu'il faut batailler.

**M. Bonnamy** : Il y a aussi un point très particulier, c'est que, il y a une grosse partie de la dépense à la DFCI qui est faite à l'heure actuelle sur la Double, la forêt de la Double qui a beaucoup souffert des feux, des incendies et de la grêle. Il y a maintenant deux ans, je crois que c'était il y a deux ans oui, et de la grêle. Ce qui fait que, comme le bois était sorti en grande quantité par des camions et des engins très lourds, les pistes ont énormément souffert. Donc la priorité, à l'heure actuelle, de la DFCI, c'est de faire les travaux sur la Double. Peut-être qu'on aura des demandes sur notre territoire, qui n'aboutiront pas dans l'immédiat, mais ça viendra. Il faut attendre un petit peu.

**M. le Président** : Très bien, merci de ces précisions. D'autres interventions ?  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va passer à la Véloroute Voie Verte, Jean-Claude, tu conserves la parole.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est devenue compétente pour la « création, l'aménagement et l'entretien des pistes de défense des forêts contre l'incendie ».

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2019, la CAB est placée en représentation substitution au sein du syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies des communes de Bosset, Fraisse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prignonrieux, Saint-Georges de Blancaneix, Saint-Géry et Saint-Pierre d'Eyraud.

Le conseil communautaire de la CAB a décidé, le 13 mai 2019, d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert DFCI 24 (SMO-DFCI) pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (Délibération D2019-074) puis a désigné, le 27 juillet 2020, ses 3 titulaires et 3 suppléants (Délibération D2020-137).

Par délibération n° 2021-228 du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a voté les modalités de lancement de travaux par le SMO-DFCI sur son territoire, à savoir :

- Consultation de la CAB par le syndicat avant le lancement de tout projet afin que la CAB ait connaissance du coût à prendre en charge,
- Le syndicat porte les travaux et peut obtenir des subventions à hauteur de 80 %,
- À la fin des aménagements, les travaux réalisés sont restitués aux EPCI en contrepartie du paiement d'environ 20 % du coût (solde entre le coût des travaux et les subventions obtenues),
- Le paiement des 20 % est réparti ensuite par moitié entre la CAB et les communes soit 10 % pour la CAB et 10 % pour la ou les communes.

Dans le cadre d'un projet de remise aux normes de pistes DFCI sur la commune du Fleix, en 2025, les travaux pouvant être portés par le SMO DFCI et finançables à 80% du total HT au même titre que pour la création d'ouvrage, le syndicat propose le plan de financement prévisionnel ci-joint.

Selon ce chiffrage, ce projet de travaux doit recevoir l'accord de la CAB pour acter son engagement sur l'autofinancement qui restera à sa charge, soit 10.132,86€.

Avec l'accord de la CAB, ce projet de travaux pourra être voté en Conseil syndical et une demande de financement sera ensuite déposée pour effectuer ces travaux au deuxième trimestre 2025.

Une convention de mandat sera établie entre la CAB et le SMO-DFCI afin de concrétiser les modalités de ce projet.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le projet de remise aux normes des pistes DFCI de la commune du Fleix conformément au plan de financement fourni par le SMO-DFCI ;
- autoriser le président à signer la convention de mandat et toutes pièces en lien avec ce projet.

### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

<b>Véloroute Voie Verte – Acquisitions de parcelles – La Force – M. Christian Delbert</b>
---

**D 2024 – 054**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bonnamy :** Nous sommes toujours dans la continuité des acquisitions foncières pour la V91. Pour les 6 parcelles suivantes, nous sommes sur une largeur moyenne de 5 m, pour un prix toujours de 2,50 € le m<sup>2</sup>.

Nous avons une bande de terrain à La Force au lieu dit Pradebout, qui appartient à Monsieur Christian Delbert, environ 1 827 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle ZE33p, pour un montant de 4 567,50.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les 4 communes de Prignonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 1 827 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle ZE 33p située à « Pradebout » à La Force, appartenant M. Christian DELBERT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m<sup>2</sup> a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 4 567,50 €.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

**Véloroute Voie Verte – Acquisitions de parcelles – La Force – Mme Christiane Mascarot & M. Bernard Poulin**

**D 2024 – 055**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bonnamy** : Bande de terrain à La Force, lieu dit Pradebout toujours, appartenant à Madame Christiane Mascarot et Monsieur Bernard Poulin, environ 270 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle ZE143p pour un montant de 675 €.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les 4 communes de Prignonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 270 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle ZE 143p située à « Pradebout » à La Force, appartenant Mme Christiane MASCAROT & M. Bernard POULIN.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m<sup>2</sup> a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 675 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

<b>Véloroute Voie Verte – Acquisitions de parcelles – Saint-Pierre-d'Eyraud – Consorts Labasse</b>
--

**D 2024 – 056**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bonnamy :** Une bande de terrain à Saint-Pierre-d'Eyraud appartenant aux consorts Labasse, environ 300 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle ZM120p, située à Bas Maduran, pour un montant de 750 €.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 300 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle ZM 120p située à « Bas Maduran » à Saint-Pierre-d'Eyraud, appartenant aux consorts Labasse.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m<sup>2</sup> a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 750 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

## **Véloroute Voie Verte – Acquisitions de parcelles – Saint-Pierre-d'Eyraud – Consorts Menaud**

**D 2024 – 057**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bonnamy :** Une bande de terrain à Saint-Pierre-d'Eyraud appartenant aux consorts Menaud, environ 66 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle ZE18p située à Bas Maduran, pour un montant de 165 €.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre-d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 66 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle ZE 18p située à « Bas Maduran » à Saint-Pierre-d'Eyraud, appartenant aux consorts Menaud.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m<sup>2</sup> a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 165 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

## **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

<b>Véloroute Voie Verte – Acquisitions de parcelles – Saint-Pierre-d’Eyraud – M. François Borderie</b>
--

**D 2024 – 058**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bonnamy** : Une bande de terrain, toujours à Saint-Pierre-d’Eyraud, appartenant à Monsieur François Borderie, 2 624 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle ZM151p, située à Bas Maduran, pour un montant de 6 560 €.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Pour poursuivre son tracé vers l’Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les 4 communes de Prignonrieux, La Force, Saint-Pierre-d’Eyraud et Le Fleix.

L’acquisition proposée porte sur une bande de terrain d’environ 5 m de large, d’environ 2 624 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle ZM151p située à « Bas Maduran » à Saint-Pierre-d’Eyraud, appartenant à M. François BORDERIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m<sup>2</sup> a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 6 560 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l’étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

## **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

D 2024 – 059

**RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bonnamy :** Une bande de terrain à Saint-Pierre-d’Eyraud appartenant à la CUMA des Éleveurs du Bergeracois, environ 1 143 m<sup>2</sup>, extraite des parcelles ZM1p, 78p et 80p, situées à Parneuf, pour un montant de 2 857,50 €.

Les membres du Conseil sont invités à décider de ces acquisitions, désigner l’étude notariale de La Force pour rédiger les actes afférents et autoriser le Président à signer les actes.

**M. le Président :** Merci Jean-Claude et merci encore pour le travail que tu fais, parce que c’est un sujet de travail de fourmi qui commence à largement aboutir ; on le voit ce soir.

La règle, vous la connaissez. On a fixé un prix d’acquisition, qui est quand même assez confortable pour la personne, puisque c’est 25 000 € l’hectare donc c’est quand même une somme importante. Il est important de défrayer les propriétaires, puisqu’on va quand même un petit peu modifier les habitudes sur ces fonciers qui étaient installés depuis très longtemps. Là, les acquisitions foncières, comme vous le voyez, vont bon train. On a aussi les accords de principe avec les arboriculteurs du secteur et on a bon espoir de pouvoir relancer, de manière très significative, les travaux sur la voie verte à partir de l’année prochaine, on peut dire Jean-Claude ?

**M. Bonnamy :** Pour l’année prochaine, oui. Parce que là, il y aura maintenant des acquisitions pratiquement à tous les Conseils Communautaire. Pour ce qui concerne les arboriculteurs, on avance, on avance bien même. Tout va bien.

**M. le Président :** Merci beaucoup. Avez-vous des questions concernant ce dossier ?

Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Adopté à l’unanimité.

On sera bientôt au Fleix et ce sera une très bonne chose.

Le point suivant, il s’agit de l’adhésion de la CAB au groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques au sein de la médiathèque numérique et départementale, Serge.

**DELIBERATION ET VOTE**

Pour poursuivre son tracé vers l’Ouest, le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les 4 communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre-d’Eyraud et Le Fleix.

L’acquisition proposée porte sur une bande de terrain d’environ 5 m de large, d’environ 1 143m<sup>2</sup>, extraite de des parcelles ZM1p, 78p et 80p située à « Parneuf » à Saint-Pierre-d’Eyraud, appartenant à la CUMA des Éleveurs du Bergeracois.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m<sup>2</sup> a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 2 857,5 €.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

## **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

**Adhésion de la CAB au groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques au sein de la médiathèque départementale**

**D 2024 – 060**

**RAPPORTEUR : Serge PRADIER**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Pradier :** Il s'agit de lecture publique. Depuis 2020, la bibliothèque départementale de la Dordogne, la médiathèque de Périgueux, la médiathèque Pierre Fanlac, le réseau de bibliothèques de la CAB, ont mis en commun, par le biais d'un groupement de commandes, les ressources numériques accessibles à leurs adhérents. Pour ce faire, un catalogue de ressources consultables à distance a été créé au sein de la médiathèque numérique départementale, intégrée à la BDDP. La poursuite de ce projet fera l'objet d'un nouveau marché public dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La convention propose de désigner le Conseil Départemental comme coordonnateur du groupement de commandes. Le Conseil Départemental organisera toutes les opérations nécessaires à la passation de ce marché.

Il vous est demandé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commandes et d'autoriser le Président de la CAB à signer la convention.

**M. le Président :** Merci Serge. Y a-t-il des interrogations ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va proposer la vente d'un terrain à Monsieur Flores et c'est Cyril qui présente le dossier.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Depuis 2011, la Médiathèque numérique départementale est intégrée au portail de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Elle a pour objectif de proposer aux usagers du département des ressources numériques accessibles 24 heures sur 24.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) du Conseil départemental chargée d'accompagner le développement de la lecture publique, la Médiathèque Pierre Fanlac, service municipal de la Ville de Périgueux, chargée du service de lecture publique et le Réseau

des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise partagent des objectifs communs d'accès à la lecture, à la connaissance et aux loisirs pour tous les citoyens.

Depuis 2016, la BDDP et la Médiathèque Pierre Fanlac, rejointes en 2020 par le Réseau des bibliothèques de la CAB, ont développé et mis en commun, par le biais d'un groupement de commandes, les ressources numériques accessibles aux adhérents des bibliothèques du Réseau de lecture publique de Dordogne, aux usagers de la Médiathèque Pierre Fanlac et du Réseau des bibliothèques de la CAB pour créer un catalogue de ressources consultable à distance au sein de la Médiathèque numérique départementale.

La poursuite de cette politique culturelle commune et ambitieuse sera l'objet d'un nouveau marché public effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La passation de ce marché va être confiée à un groupement de commandes composé du Conseil départemental de la Dordogne, de la Ville de Périgueux et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB).

La convention proposée désigne le Conseil Départemental comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation des entreprises ainsi qu'à la passation, signature et notification d'un marché portant sur les prestations ci-dessus définies.

Chacune des Parties procédera par la suite aux commandes de ressources numériques mises en commun pour l'ensemble des usagers et aux accès dédiés à leurs usagers.

Ce groupement sera valable le temps du marché, prévu du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2026.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commande ;
- autoriser le Président de la CAB à signer ladite convention.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

<b>Vente de terrain à la SCI Ilima – ZAE Saint-Lizier – Commune de Creysse</b>
--

**D 2024 – 061**

**RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Goubie** : Merci Président. Bonsoir à tous. Il s'agit ici de vendre une parcelle sur la zone de Saint-Lizier, parcelle que nous avons préalablement achetée au Département en 2023, dans le cadre d'une opération plus globale.

En l'espèce, la SCI Ilima souhaite acquérir une parcelle de 6 000 m<sup>2</sup> que nous proposons de vendre à 30 € du m<sup>2</sup>, soit un prix de vente total HT de 180 000 €. Il sera proposé de désigner l'office notariale située au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente et plus précisément, c'est le gérant de la société GIGAFIT qui a besoin de plus de place pour son activité et qui, à terme, devrait louer ou céder le local qu'il occupe actuellement.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'office notariale située au 34 boulevard Victor Hugo pour représenter les intérêts de la CAB.

**M. le Président** : Merci Cyril. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Et le dernier point, il s'agit d'acquisition de terrains à Creysse pour la création de lotissements.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération 2023-092 du 15 mai 2023 et par acte de vente administratif du 2 août 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur, auprès du Département de la Dordogne, de terrains situés sur la zone de St Lizier à Creysse.

M. Guillaume FLORES, gérant de la société GIGAFIT, souhaite développer son activité de salle de sport sur la ZAE de St Lizier à Creysse.

Pour cela, la SCI ILIMA se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrée section AS n° 91p d'une superficie de 6 000 m<sup>2</sup> environ (plan ci-annexé) située sur la ZAE de St Lizier au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 180 000 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

**D 2024 – 062**

**RAPPORTEUR : Olivier DUPUY**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dupuy :** Merci Président. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à la Nauve sur la commune de Creysse, appartenant au GFA du Château de Tiregand. Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à finaliser l'accès complet aux équipements médicaux, ophtacentre et MSP, ainsi que d'anticiper la desserte de projets structurants à venir, notamment des logements. Il s'agit de deux terrains d'une surface totale d'environ 1 906 m<sup>2</sup>, cadastrés AR N° 107 et 108, conformément au plan qui vous a été transmis, au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 19 060 €.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'office notariale 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**M. le Président :** Merci Olivier. Y a-t-il des questions ? C'est l'emprise d'un chemin qui dessert l'ophtacentre.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

**DELIBERATION ET VOTE**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant au GFA du château de Tiregand.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à finaliser l'accès complet aux équipements médicaux (ophtacentre et MSP) ainsi que d'anticiper la desserte de projets structurants à venir (logements,...).

Il s'agit de deux terrains d'une surface totale d'environ 1 906 m<sup>2</sup> cadastré section AR n° 107 et 108 conformément au plan joint en annexe au prix de 10 € le m<sup>2</sup> soit 19 060 €.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

## **DÉCISION :**

Adopté par 66 voix pour.

L'ordre du jour est épuisé, vous aussi, apparemment ! Je vous propose de lever la séance.

Non, Olivier a une information à nous communiquer.

**M. Dupuy** : Oui, je vais me permettre, puisque le Conseil Communautaire est terminé, de rappeler une information.

Demain soir, dans cette même salle, avec le service santé de la CAB, nous organisons une soirée d'échanges sur l'emploi et la santé mentale, avec une pièce de théâtre qui nous invitera à réfléchir sur l'intégration des personnes en situation de handicap dans les entreprises.

Nous avons invité diverses entreprises du Bergeracois à participer à être présentes, via le Workin'B, ainsi que divers instituts qui emploient déjà des personnes en situation de handicap. Je vous invite tous et toutes à venir participer et à donner votre avis lors de cette soirée, demain soir, ici. Merci.

**M. le Président** : Merci Olivier. Ne partez pas trop vite, il y a un petit buffet qui va vous être servi.

### **ORDRE DU JOUR MODIFIE**

	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 février 2024
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Affectation provisoire du résultat 2023
2	Fiscalité – Vote des taux 2024
3	Taxe enlèvement des ordures ménagères – Vote des taux 2024 par zones
4	Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – Fixation du produit de la taxe pour l'année 2024
5	Budget principal et budgets annexes – Adoption du Budget Primitif 2024
6	Fonds de concours 2024 – Réallocation des crédits 2018-2023 non consommés sur les crédits 2024
7	Fonds de concours aux communes – Enveloppe 2024
8	Attribution de subventions aux associations
9	<i>EPIC Quai Cyrano – Modification des statuts</i>

10	EPIC Quai Cyrano - Convention d'objectifs et de moyens - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'EPIC Quai Cyrano
11	Modification du tableau des effectifs au 1er mai 2024
12	Personnel communautaire – Création d'un poste de chargé de gestion au service développement économique à temps complet
13	Personnel communautaire – Création d'un poste de responsable de la cellule Gemapi à temps complet
14	Contrat de Ville – appel à projets 2024 - Attribution de subventions
15	Attribution d'une subvention à l'association des conseils citoyens
16	Approbation du contrat de ville 2024-2030
17	Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Sainte Marthe la Madeleine Ehpad de la Madeleine pour la création d'une unité de soins protégée
18	Commune de Creysse – Servitude de passage des eaux usées
19	Validation de travaux du SMO DFCI sur le territoire de la CAB et signature d'une convention de mandat
20	Véloroute Voie Verte – Acquisitions de parcelles
21	Adhésion de la CAB au groupement de commande pour la fourniture de ressources numériques au sein de la médiathèque numérique départementale
22	Vente de terrain à la SCI ILIMA – Z.A.E. Saint Lizier – Commune de Creysse
23	Acquisition de terrains à Creysse
	<b>POUR INFORMATION</b>
	Décisions

### Décisions du président présentées pour information

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

<b>L2024-004</b>	Convention avec la société Numérisat et la commune de Lunas pour le maintien du relais de télé-médecine dans le cabinet infirmier sur la commune de Lunas, pour un montant de 9 879.40 € TTC
<b>L2024-012</b>	Conclusion d'un contrat avec la SARL AEDES pour la transcription des conseils communautaires renouvelable 2 fois
<b>L2024-013</b>	Convention avec l'association CLEM et France Bleu Périgord, partenariat pour l'organisation du salon des Métiers d'Art à Monpazier (9-12 mai 2024)
<b>L2024-014</b>	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental pour le financement du poste de chef de projet territorial – année 2024
<b>L2024-015</b>	Annule et remplace L2024-014 -Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental pour le financement du poste de chef de projet territorial – année 2024
<b>L2024-017</b>	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois – Soutien à l'animation de l'approche territoriale des Fonds Européens 2021-2027 – Animation / Gestion GAL – année 2024
<b>L2024-019</b>	Avenant des tarifs des services communautaires – modification des tarifs de la légumerie

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21h05.

DELMARÈS	Frédéric	Président	
PRÉVOT	Pascal	Secrétaire de séance	